

Fédération des Bouches-du-Rhône de pêche
et de protection du milieu aquatique

Cruide 2026



Sommaire

- Equipe fédérale	p 5
- Missions fédérales	p 6
- Missions pisciculteurs / garderie	p 7
- Ateliers Pêche et Nature (APN)	p 9
- Espèces de poissons présentes	p 10-11
- Règlementation pêche	p 12
- Tailles légales de capture	p 13
- Heure légale de pêche	p 14
- Pêche du brochet	p 16
- Pêche anguille	p 17
- Pêche carpe de nuit	p 18-19
- Club halieutique (chi)	p 20-21
- Renseignement halieutique	p 22
- Choisir sa carte de pêche	p 23
- Tarifs	p 24
- Visite du département par AAPPMA	p 25-48
- Baux et plans d'eau fédéraux	p 49-51
- Opérations promotionnelles	p 52
- Concours fédéraux	p 53
- Concours AAPPMA	p 54
- Championnat départemental jeune	p 55
- Association migrateurs (MRM)	p 56
- Association régionale (ARFPMA)	p 57

Pensez à déplier, en fin de guide,
la carte hydrographique.

Edito

Fondée avant 1969, la fédération des Bouches-du-Rhône de pêche et de protection du milieu aquatique est l'union de 20 associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, appelées aussi AAPPMA, réparties dans tout le département. Ensemble, elles gèrent le patrimoine piscicole pour la survie des espèces et l'amélioration de leurs habitats. La fédération a rédigé un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) afin de planifier une stratégie de restauration du milieu aquatique et de gestion piscicole, en relation avec ses partenaires et institutions. Grâce à ses missions d'éducation et d'information en matière de protection des milieux aquatiques elle défend et développe au mieux l'intérêt des pêcheurs d'aujourd'hui et de demain.

Le Mot du Président

Ami pêcheur,

J'espère que cette nouvelle année sera meilleure, car la pêche dans notre département a encore été frappée par la sécheresse sur certains secteurs, et celle-ci a impacté notre loisir de pleine nature sur certains de nos cours d'eau, malgré les efforts des bénévoles des AAPPMA.

Notre fédération est engagée dans beaucoup d'actions : éducation à l'environnement, suivi des espèces, pêches à l'électricité d'inventaire et de sauvetage, suivis de sécheresse, suivis des populations sur tous les cours d'eau, représentations dans toutes les instances départementales, régionales et nationales, etc...

Un dossier qui, malheureusement, n'avance pas dans le bon sens, c'est le dossier Cormorans, où la Fédération Nationale pour la Pêche en France a fait avancer ce dossier dans le bon sens avec le ministère. Mais au niveau départemental, comme les autres fédérations, nous rencontrons des problèmes avec les services de la préfecture. Notre fédération a fait appel à un cabinet d'étude pour la rédaction d'un document et, malgré cela, il faut mettre en place des opérations de comptage avec des tirs d'expérimentation pour effectuer des analyses stomacales afin d'étoffer ce dossier.

Comme les années précédentes, les membres du conseil de la fédération ont décidé de pérenniser toutes ses actions de promotion pêche, l'opération truites baguées, l'opération grosses prises, le championnat départemental jeunes, le Junior Fishing Tour, etc...

En ce qui concerne les cartes de pêche -8 ans et personnes handicapées, je vous rappelle qu'elles sont disponibles uniquement aux sièges des AAPPMA.

Le guide de la Fédération des Bouches-du-Rhône de pêche et de protection du milieu aquatique est financé par nos partenaires. Il est à votre disposition : vous trouverez toutes les informations sur la vie de la fédération mais aussi sur celles des AAPPMA.

Comme toutes les années, je remercie les bénévoles des AAPPMA qui jouent un rôle essentiel au bord des cours d'eau. Un travail colossal sur le terrain, et c'est grâce à leur implication et au travail réalisé sur chaque bassin versant que les rivières de notre département sont accueillantes et riches en poissons. C'est grâce à eux que nous pouvons continuer à pratiquer notre loisir.

Je remercie les salariés de la Fédération pour le travail effectué tout au long de l'année. Je vous souhaite à tous une excellente année, avec des paniers bien remplis.

Le Président,

Luc ROSSI



« J'étais tranquille
sur mon rocher,
**QUAND
SOUDAIN
L'EAU ...**



**À PROXIMITÉ D'UNE
INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE :
CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.**

Quelle que soit votre activité à proximité
d'une installation hydroélectrique, il faut
rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de
l'eau peuvent augmenter brusquement.

**Ne vous faites pas surprendre,
respectez bien la signalisation !**



Toutes les infos
sur edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Conseil D'Administration

ROSSI Luc	Président
BERIDON Jean-Louis	Vice-Président
BOLEA Jean-Louis	Vice-Président
ELOY Christophe	Trésorier
PEPONAS Laurent	Trésorier adjoint
ZIEBEL Alain	Secrétaire
ABRIAL Bernard	Secrétaire adjoint
MATHIEU Bruno	Administrateur
PEYRIC Philippe	Administrateur
RAGOT Didier	Administrateur
BOLEA Jérôme	Administrateur
DUCROS Marc	Administrateur
RAGOT William	Administrateur
BESSON Gladys	Membre coopté
GORRIS Pierre	Membre coopté

Personnel

Pôle administratif

VIALATTE Valérie – Secrétaire administrative
OULD- AHMED Muriel – Secrétaire Comptable

Pôle animation

ROCHER Adrien – Chargé de développement

Pôle éclosion / pisciculture

MOUGIN Clément – Technicien
SOPENA Benjamin – Agent de développement

Pôle environnement

CONAN Sébastien – Responsable technique
BERNINI Paolo – Chargé de Mission
PERONA Guy – Technicien
BENON Laurent – Agent de service



Missions Fédérales

PÔLE ENVIRONNEMENT

Les FDAAPPMA sont des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Les agents du pôle environnement sont chargés de suivre l'état des cours d'eau afin de protéger et valoriser les communautés piscicoles. Pour cela la FDAAPPMA13 est présente sur les problématiques de qualité et quantité de la ressource en eau de nos cours d'eau pour la faune piscicole. De plus les communautés piscicoles étant des indicateurs de qualité des cours d'eau, la FDAAPPMA13 suit la communauté à l'aide des pêches électriques pour avoir une connaissance fine des espèces présentes et de l'état de santé des cours d'eau. Ce qui lui permet d'élaborer un Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) afin de centraliser les connaissances et d'appliquer une gestion raisonnée pour la protection des milieux aquatiques. L'objectif est de promouvoir la restauration des habitats et la continuité écologique pour améliorer l'environnement pour la faune piscicole. La FDAAPPMA13 réalise également des pêches de sauvetage dans le cadre de travaux dans les cours d'eau pour sauver et déplacer la faune piscicole présente. Le suivi de la ressource et de la sécheresse sont aussi des missions principales des agents, lorsque la faune est en danger lié à l'assèchement d'un cours d'eau. La FDAAPPMA13 réalise aussi des pêches électriques pour sauver et déplacer les poissons piégés.

PÔLE ANIMATION ET ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

La fédération dispose d'un agrément jeunesse et sports, ainsi que d'un agrément éducation nationale lui permettant d'intervenir dans les établissements scolaires du département.

Notre objectif est de faire découvrir aux enfants du département, la richesse de la vie aquatique, de leur inculquer des connaissances leur donnant l'envie de protéger et préserver ces milieux si fragiles.

Ainsi chaque année, ces projets sont de plus en plus sollicités par les établissements et nous travaillons pour 2024-2025 avec plus de 42 classes allant de la maternelle au collège. Les sujets abordés vont de la découverte des invertébrés aquatiques (prélèvement, analyse, observation) avec le calcul de l'indice biologique de la rivière, en passant par la ripisylve (rôle et impact sur les cours d'eau), les chaînes alimentaires, la pollution, les bassins versants, l'anatomie des poissons. Tous les projets sont clôturés par une séance de pêche à la ligne.

Ces projets sont toujours établis en concertation avec les établissements demandeurs, ils rencontrent un franc succès auprès des instituteurs et professeurs et sont de plus en plus demandés.

Ayant répondu à des appels d'offre, nous travaillons également avec le conseil départemental dans le thème « découverte du patrimoine naturel de la Provence » à destination des 6èmes.

Nous sommes également retenus sur le marché lancé par MENELIK, en compagnie d'autres associations d'éducation à l'environnement (CPIE, MRE, Loubatas, Evana, chemin faisant etc...) afin de proposer aux enfants des animations autour de la découverte des milieux aquatiques des bassins versants de l'Arc, la Touloubre, la Cadrère plus marché public Métropole avec également différentes associations d'éducation à l'environnement.

LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Le SDLP a vu le jour dans le but de développer et promouvoir la pêche associative. Ce document répertorie donc les actions prioritaires à mettre en oeuvre selon les objectifs de la FNPF (moderniser la pêche et reconquête des pêcheurs). Ce document a vu le jour en 2020, il est consultable sur demande à la fédération.

Missions Pisciculteurs / Garderie

PISCICULTURE

L'écloserie fédérale qui se situe sur la commune de Meyrargues s'est mise à l'heure des normes sanitaires européennes depuis 6 ans maintenant pour pouvoir pérenniser ses diverses productions. Ce site sert de nurserie pour l'éclosion de différentes espèces qui sont ensuite réintroduites dans les milieux aquatiques tant dans les cours d'eau que dans les étangs pour venir en complément de la reproduction naturelle.

Chaque année nous récupérons des œufs de truite Fario qui sont élevés jusqu'au stade d'alevin de mi janvier à mi mars et sont ensuite relâchés dans les cours d'eau à potentiel salmonicole. Elles mesurent alors environ 2 cm. 50 000 d'entre elles sont envoyées « en pension » dans un canal où elles y grandissent jusqu'en fin d'année, l'intérêt de cette étape est de permettre aux poissons de grandir dans un milieu semi naturel sans intervention humaine. Ainsi elles développent un comportement sauvage tout en bénéficiant d'une relative tranquillité loin des prédateurs. Celles-ci sont destinées à être déversées dans les cours d'eau de 1ère catégorie. Après les truites Fario ce sont des œufs de Brochets qui sont mis à l'éclosion et ensuite réintroduits en milieu naturel.

LE SOUTIEN HALIEUTIQUE EN CHIFFRES

250 000 alevins de truite Fario

300 000 alevins de Brochet

3000 truites Fario récupérées de notre ruisseau pépinière

800 kg de poissons blancs (gardons, rotangles, brèmes, tanches, carpaux etc...)

1500 kg de poissons blanc et carnassiers issus de pêche de sauvetages lors des mises en chômage des canaux.

GARDERIE

Nous avons au sein de la fédération 4 agents de développement qui sont assermentés. En plus de leurs missions respectives ils partent régulièrement en patrouille de garderie dans le département. Leurs principales missions sont le contrôle des cartes de pêche et l'information sur la réglementation auprès des personnes rencontrées au bord de l'eau.

Depuis début 2021, la fédération a créé une garderie départementale constituée des 4 agents de développement fédéraux et de 11 gardes pêche particuliers issus de différentes AAPPMA volontaires et associées à cette démarche. Cette nouvelle équipe agira aux demandes des AAPPMA sur des problématiques liées à l'activité pêche, voir environnementales.

Le pêcheur doit pouvoir justifier d'être en possession d'une carte de pêche valide de l'année en cours.

La carte de pêche doit obligatoirement être présentée immédiatement à tous les agents de l'administration chargés de la police de la pêche ainsi qu'à tous les gardes pêche particuliers d'AAPPMA et à tous les agents de développement ou gardes fédéraux munis de leur assermentation. Chaque détenteur d'une carte de pêche devient membre d'une AAPPMA. Cela lui confère le droit de participer à la vie associative de celle-ci ainsi qu'à son assemblée générale par exemple.

Veillons ensemble sur les rivières

Signalez une anomalie
Témoignez d'une inondation
Posez une question
Participez aux projets



Rejoignez
notre plateforme
collaborative !



MENELIK-EPAGE.FR

Atelier pêche et nature (APN)



AAPPMA APASMC (Arles/Saint Martin de Crau)

Mail : apnapasmc@gmail.com

8 rue Jean Henri Fabre 13200 Arles

Canal d'Arles à Fos (Cartonnerie)

Cours le mercredi de 14h30 à 17h00

Animateurs :

Philippe PEYRIC 06 20 64 36 96

Pierre ROGLIARDO 06 71 55 06 32

Dominique LAURENT 06 81 84 98 36

Sabrina LAURENT

Pêche à la mouche :

cours à la demande

Benoît GIRARDIN 06 14 28 63 82

Jean-Louis CHAMBEFORT 06 84 68 49 36

AAPPMA APPAT (Saint Chamas)

Maison des associations – 21 rue St Exupéry

13250 St CHAMAS

1 mercredi sur 2 de février à fin juin,

et de septembre à fin novembre

Contact Laurent PEONAS

Tél : 06 63 31 70 20

AAPPMA « INFERNET / CADIÈRE » (Vitrolles)

Centre culturel de Fontblanche 13127 VITROLLES

Cours de mars à mai le mercredi hors vacances scolaires

Le mercredi soit au local soit au bord du lac ou de la Cadière
de 14h00 à 17h00.

Inscription à partir de 8 ans.

Contact Marcel MURAINÉ

Tél : 06 15 14 25 09

Les Ateliers Pêche Nature du département sont là pour vous faire découvrir tous les plaisirs de ce loisir. Entre eau et nature, la pêche s'exerce en toute tranquillité, afin d'en apprécier toutes les subtilités. Il est conseillé de se faire aider quant à l'acquisition des techniques de base. Les APN sont là pour ça ! Ces ateliers préparent les pêcheurs de demain et par là, l'avenir de la pêche et la protection du milieu aquatique. Transmission de savoir et d'expérience, le flambeau leur est remis. Tant que la pêche subsistera les milieux aquatiques seront bien protégés.

CES ATELIERS SE FONDENT SUR :

Le respect du poisson, dont la pêche est effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie.

La conscience du caractère fragile et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, flore et des paysages qui leur sont associés.

Le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement.

La connaissance du rôle des AAPPMA et des missions d'intérêt général que la loi leur confie.

Et bien entendu, l'apprentissage des différentes techniques de pêche !



Espèces de Poissons présentes

dans les Bouches-du-Rhône

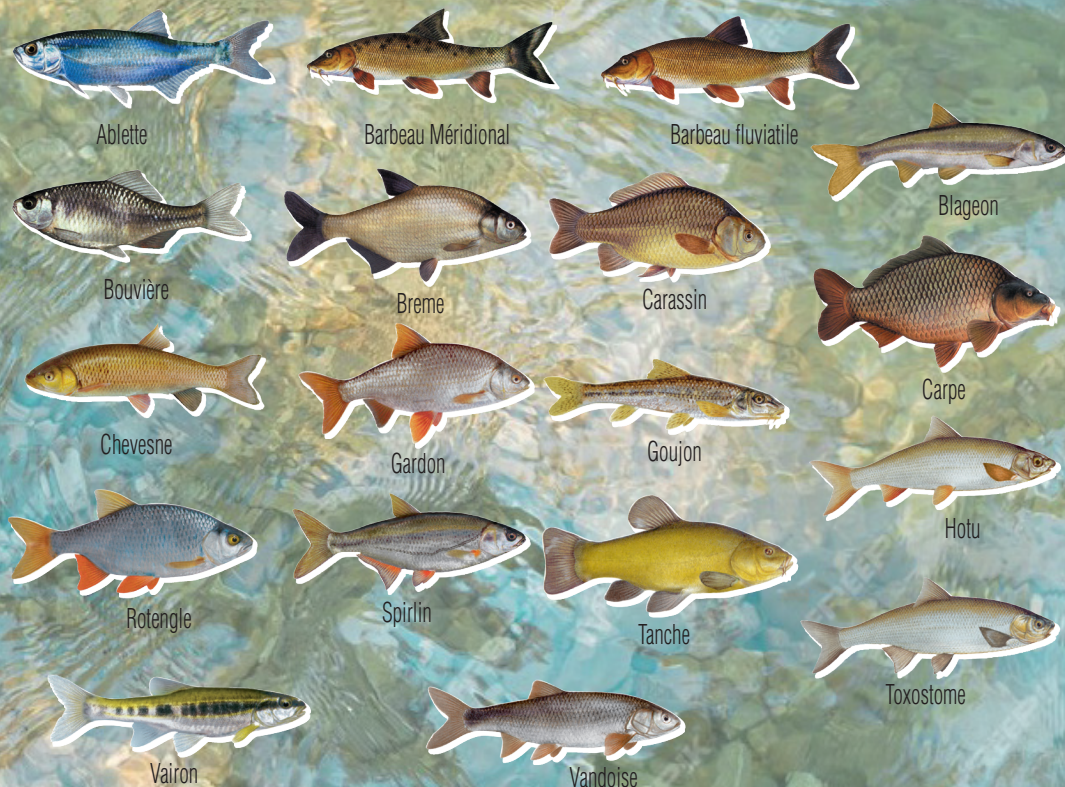
Espèces se distinguant en 1^{ère} catégorie



Poissons d'Estuaire

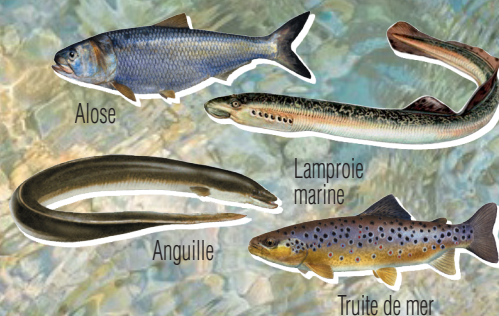


Famille des cyprinidés

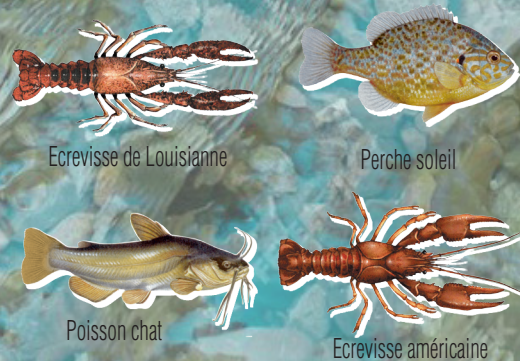


Espèces se distinguant en 2^{ème} catégorie

Poissons migrateurs



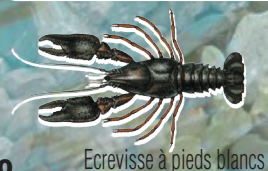
Espèces susceptibles de créer des déséquilibres



Autres espèces



L'Ecrevisse autochtone



Réglementation de la pêche en eau douce

Pour avoir le droit de pêcher, vous devez être titulaire d'une carte de pêche et respecter la réglementation applicable dans le département concernant notamment les périodes d'ouverture et les lieux de pêche. Cette carte est annuelle et prouve que vous remplissez les 3 conditions nécessaires suivantes :

- être membre d'une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique ou AAPMA,
- S'acquitter des cotisations annuelles relatives au mode de pêche pratiqué et au classement du cours d'eau 1ère ou 2ème catégorie,
- Avoir l'autorisation du détenteur du droit de pêche.

Un pêcheur membre de plusieurs associations d'un même département doit-il payer, en l'absence de réciprocité, autant de fois la part fédérale qu'il adhère à des associations différentes ? « OUI » pour chacune d'entre elles. En étant un adhérent, il rend l'association redevable de la cotisation fédérale à l'égard de la fédération nationale (FNPF). Ce dispositif est donc légal. Il tient au fait que la fédération regroupe des AAPMA, et non pas des pêcheurs, à titre individuel.

ATTENTION

La limitation du nombre de prises de salmonides est de 6 par jour et par pêcheur en 1ère et 2ème catégorie (truite Fario, truite Arc en Ciel, Saumon de Fontaine).

La limitation du nombre de prises de carnassiers en 2ème catégorie est de 3 dont 2 Brochets. Est puni le transport de poissons dont la taille et le nombre de captures ne sont pas respectés.

LES PROCÉDES ET MODES DE PÊCHE

La pêche ne peut être pratiquée qu'à l'aide :

D'une ligne équipée de 2 hameçons au plus, ou de 3 mouches,

4 lignes maximum tenues à portée de main du pêcheur.

La pêche en « float tube » est autorisée le mercredi et le samedi sur le plan d'eau de Peyrolles.

La pêche en bateau est autorisée sur le Rhône, sur le canal d'Arles à Fos.

INTERDICTIONS

1. En 1ère catégorie, ne pas utiliser comme appât ou amorce les asticots et les autres larves de diptères,
2. Ne pas utiliser tous les engins et filets (sauf canton d'Arles),
3. Ne pas utiliser comme appât ou amorce les œufs de poissons,
4. Ne pas appâter les hameçons avec : les espèces pour lesquelles une taille légale de capture est fixée, les espèces protégées, les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (ex : perche soleil, poisson chat écrevisses Américaines et de Louisiane...)
5. Ne pas remettre à l'eau ni transporter les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques.
6. interdiction de pêche toute l'année des écrevisses autochtones (à pattes blanches).

Tailles légales de capture

Les poissons et écrevisses, des espèces précisées ci-après, ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture, si leur longueur est inférieure à :

POUR LES POISSONS LES MESURES SE FONT : du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.

POUR LES ECREVISSES LES MESURES SE FONT : de la pointe de la tête (pincettes et antennes non comprises) à l'extrémité de la queue déployée.

0,50m pour le saumon

0,60m pour le brochet dans les eaux de 2ème catégorie

0,35m pour la truite de mer et le cristivomer

0,50m pour le sandre dans les eaux de 2ème catégorie

0,30m pour l'aloise, l'ombre commun et corégone

0,30m pour le black-bass dans les eaux de 2ème catégorie

0,20m pour le mulot

0,23m pour la truite et omble de fontaine dans les eaux de 1ère et 2ème catégorie

0,09m pour l'écrevisse

ATTENTION INTERDICTION DE PÊCHE DANS NOTRE DÉPARTEMENT POUR LES ECREVISSES À PATTES ROUGES, PATTES BLANCHES, PATTES GRELES.

IL EST INTERDIT AUX PÊCHEURS AMATEURS EN EAU DOUCE DE VENDRE LE PRODUIT DE LEUR PÊCHE (LIGNES OU ENGINS). ARTICLE L436-14 ET 15. TOUTE PERSONNE QUI ACHÈTE OU COMMERCIALISE LE PRODUIT DE LA PÊCHE D'UN PÊCHEUR AMATEUR SERA PUNIE DE LA MÊME PEINE PRÉVUE PAR LE CODE RURAL.

Réserves de pêche

PLAN D'EAU DES JONQUIERS : situé sur la commune de Meyrargues étang ouest.

DURANCE : Châteaurenard, 100m en aval du seuil 68 dit de Callet.

RIVIERE CADIÈRE : de la source (limite amont) au pont des pinchinades (limite aval) sur les communes des Pennes Mirabeau et Vitrolles

Heures légales de pêche

Horaires levers et couchers - Ville d'Aix en Provence

Le tableau ci-dessous inclut les demi heures avant le lever et après le coucher du soleil



JANVIER				FEVRIER				MARS			
Samedi	3	7H41	17H44	Samedi	7	7H17	18H27	Samedi	7	6H34	19H04
Samedi	10	7H40	17H51	Samedi	14	7H08	18H37	Samedi	14	6H22	19H13
Samedi	17	7H37	17H59	Samedi	21	6H57	18H46	Samedi	21	6H09	19H14
Samedi	24	7H32	18H08	Samedi	28	6H46	18H55	Samedi	28	5H57	19H21
Samedi	31	7H25	18H18					Dimanche	29	6H55	20H31
AVRIL				MAI				JUIN			
Samedi	4	6H44	20H38	Samedi	2	5H59	21H11	Samedi	6	5H28	21H46
Samedi	11	6H32	20H46	Samedi	9	5H50	21H19	Samedi	13	5H26	21H50
Samedi	18	6H21	20H54	Samedi	16	5H42	21H27	Samedi	20	5H27	21H52
Samedi	25	6H09	21H03	Samedi	23	5H36	21H34	Samedi	27	5H29	21H53
				Samedi	30	5H31	21H40				
JUILLET				AOÛT				SEPTEMBRE			
Samedi	4	5H32	21H52	Samedi	1	5H57	21H31	Samedi	5	6H36	20H36
Samedi	11	5H37	21H49	Samedi	8	6H05	21H21	Samedi	12	6H44	20H24
Samedi	18	5H43	21H45	Samedi	15	6H12	21H11	Samedi	19	6H51	20H11
Samedi	25	5H50	21H38	Samedi	22	6H20	21H00	Samedi	26	6H59	19H58
				Samedi	29	6H28	20H49				
OCTOBRE				NOVEMBRE				DECEMBRE			
Samedi	3	7H07	19H45	Samedi	7	6H51	17H51	Samedi	5	7H25	17H31
Samedi	10	7H16	19H33	Samedi	14	7H00	17H44	Samedi	12	7H31	17H31
Samedi	17	7H24	19H21	Samedi	21	7H09	17H38	Samedi	19	7H36	17H33
Samedi	24	7H33	19H10	Samedi	28	7H17	17H34	Samedi	26	7H40	17H37
Samedi	31	6H42	18H00								

Fermeture brochet : Dimanche 25 Janvier au soir Février

Ouverture de la truite 1ère catégorie : Samedi 14 Mars Heure

d'été : Dimanche 29 Mars

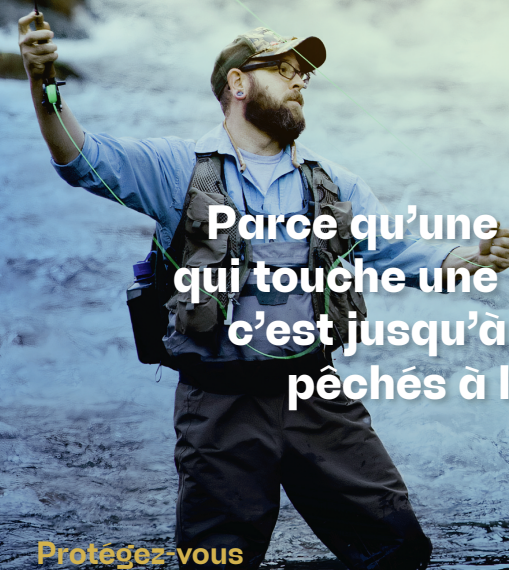
Ouverture brochet : Samedi 25 Avril

Fermeture 1ère catégorie : Dimanche 20 Septembre

Heure d'hiver : Dimanche 25 Octobre



TENSION ATTENTION



Parce qu'une canne à pêche
qui touche une ligne électrique,
c'est jusqu'à 90 000 volts
pêchés à la seconde.

Protégez-vous
du risque électrique.

Découvrez tous
nos conseils sur
Tension-Attention.fr

enedis



Le réseau
de transport
d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

Pêche du Brochet

Le code de l'environnement impose une période de fermeture de la pêche du Brochet.

Dernier dimanche de janvier au soir au dernier vendredi d'avril inclus.

Cette fermeture correspond globalement au cycle de reproduction du brochet pendant laquelle l'espèce va se déplacer pour chercher des lieux de ponte (zones humides, herbiers peu immergés...) et accomplir son cycle entier aboutissant à la naissance et au développement de juvéniles. Cette espèce patrimoniale est ainsi protégée durant ces trois mois cruciaux.

Techniques de pêche autorisées durant la fermeture du brochet

Appâts naturels : manié ou posé, tirette, drop shot...



Teignes et larves d'insectes



Mouches artificielles : nymphes, émergentes, sèches...



Techniques de pêche interdites durant la fermeture du brochet

Toutes formes de leurres (souples, durs, métalliques, ect...) Poissons vivants ou morts

Mouches de types streamer, souris, popper, teaser... Morceau de lard, couenne etc...

Pour pêcher en toute tranquillité cette espèce respecter sa maille qui est de 60 cm dans notre département, toute prise en dessous de celle-ci devra être remise à l'eau dans le but de laisser les juvéniles grandir et les reproducteurs d'assurer la descendance. Le nombre de captures de Brochets autorisé par pêcheur de loisir et par jour est fixé à deux.



Pêche de loisir de l'anguille interdite

Arrêté ministériel du 14 mars 2024

Article 5

« La pêche de loisir de l'anguille est interdite, à tous ses stades de développement, en domaine maritime méditerranéen en aval de la limite de salure des eaux et dans les eaux définies à l'article L.431-3(*) du code de l'environnement situées dans les bassins Rhône Méditerranée et Corse. »

*art L431-3 du code de l'environnement : « Le présent titre s'applique à tous les cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eau, à l'exception de ceux visés aux articles L. 431-4, L. 431-6 et L. 431-7.

Dans les cours d'eau et canaux affluant à la mer, le présent titre s'applique en amont de la limite de la salure des eaux. »

Comprendre : la pêche de loisir de l'anguille est interdite aux pêcheurs de loisir dans les eaux dites « libres », soit, les fleuves, rivières, canaux et plans d'eau soumis à la réglementation de la pêche en eau douce, ainsi qu'en mer, l'anguille ne peut ainsi être pêchée par les pêcheurs de loisir que dans les eaux dites « close » (sans entrée ni sortie d'eau).



Pêche de Nuit de la Carpe

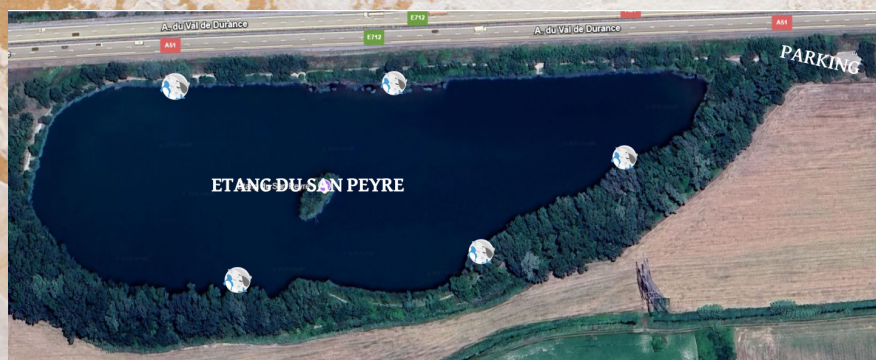
Rhône et canal d'Arles à Fos

La pêche est autorisée les nuits de Vendredi, Samedi, Dimanche sur les parcours mentionnés sur la carte. Seuls les appâts d'origine végétale sont autorisés.



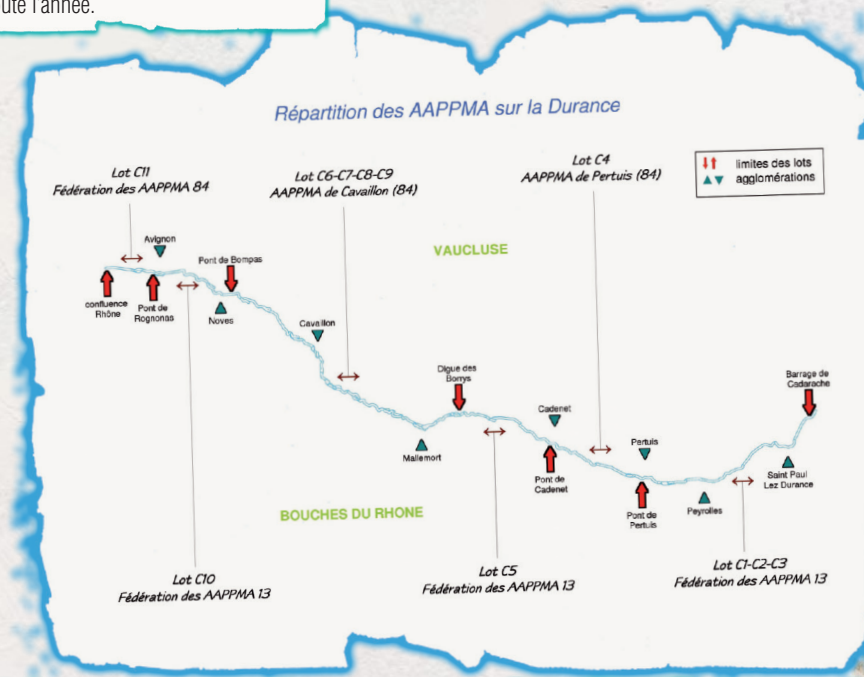
Le San Peyre

5 Postes sur réservation à effectuer auprès du secretariat fédéral les nuits de vendredi, samedi, dimanche au : **04 42 26 59 15**



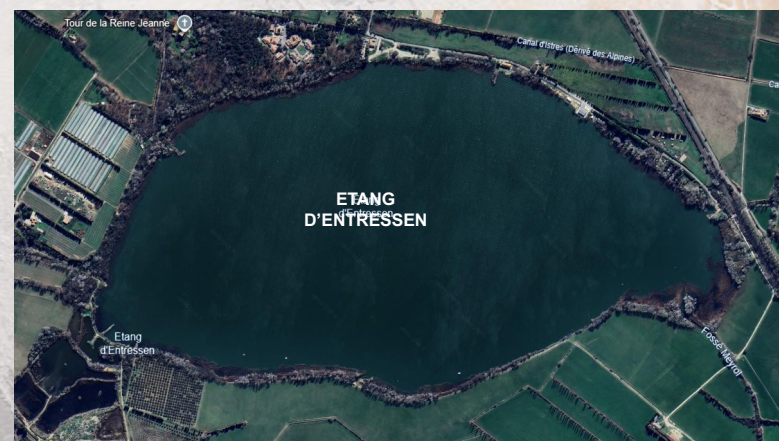
Durance

Pêche autorisée toutes les nuits, toute l'année.



Entressen (Non affiliée au CHI)

Pêche de nuit les week-ends du Vendredi au Lundi et veille de jours fériés uniquement sur réservation, se renseigner (voir p33)



Club Halieutique Interdépartemental 2026 J'adhère !

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans les meilleures conditions, en aidant les fédérations qui vous accueillent à mettre en valeur leur domaine piscicole.

2 produits...

- La carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 114 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique Interdépartemental, matérialisée par une vignette de réciprocité pré-imprimée.

- La vignette Club Halieutique au prix de 40 €

Ce produit s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» mais une simple carte «personne majeure» d'une AAPPMA réciprocitaire sur laquelle sera apposée la vignette.

...qui offrent quoi ?

La réciprocité !

Les pêcheurs titulaires de l'un de ces 2 produits, une carte interfédérale «personne majeure» ou une carte «personne majeure» + la vignette, peuvent pêcher dans **91 départements** de France !

Bon à savoir

La réciprocité vous est offerte* si vous êtes titulaire d'une carte «hebdomadaire», d'une carte «personne mineure» (12/18 ans), d'une carte «découverte» (-12 ans) ou d'une carte découverte «femme» !

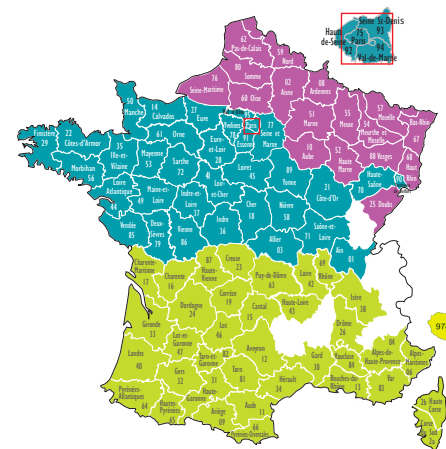
Attention !

Sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocitaire interfédérale «personne majeure» est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont subventionnés par le Club Halieutique Interdépartemental.

N'ATTENDEZ PLUS !

Demandez le dépliant et consultez le site internet du département où vous pêchez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires !

* Attention : vous ne bénéficiez de ces avantages que si ces cartes sont aux tarifs harmonisés et si l'AAPPMA à laquelle vous avez adhéré est réciprocitaire et membre du CHI, de l'EHO ou de l'URNE.



La carte interfédérale «personne majeure» du CHI ou la carte «personne majeure» accompagnée de la vignette CHI, vous permet de pêcher dans 91 départements :

- les 37 départements du Club Halieutique Interdépartemental (CHI)
- les 37 départements de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHO)
- 17 départements de l'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)

Les objectifs du Club

- Promouvoir et développer la réciprocité entre les fédérations afin de faciliter et favoriser le tourisme pêche.
- Soutenir financièrement les fédérations afin de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Les ressources du Club

Elles sont constituées des cotisations d'adhésion de chaque fédération membre et des cotisations «Club» incluses dans les cartes réciprocitaires

interfédérales «personne majeure» ou les vignettes «Club».

Le CHI participe ainsi au financement des baux de pêche, à l'impression des dépliant fédéraux et reverse une dotation annuelle aux fédérations adhérentes, dont le montant est conditionné par la valeur touristique de chaque département ou encore son potentiel piscicole et halieutique.

Chaque fédération valorise cette dotation à travers le développement du loisir pêche !

(alevinages, optimisation d'outils de gestion, emploi d'agents chargés de la surveillance, etc)

CONTACT

Club Halieutique Interdépartemental

Résidence Concorde 1
23, Rue de Turenne - 66000 PERPIGNAN
04 68 50 80 12
www.club-halieutique.com/ club.halieutique@wanadoo.fr

EN TOUTES CIRCONSTANCES,
GARDEZ L'ESPRIT «CLUB» !

Soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules et refermez les barrières !



Renseignements Halieutiques

INFOS ET REGLEMENTATION EN 1ère et 2ème CATEGORIE

AAPPMA AFFILIEES AU CHI : Aix-en-Provence, Arles / Saint Martin de Crau, Auriol, Berre l'Etang, Châteaurenard, Fuveau / Rousset, Grans, Mallemort, Marseille / Aubagne, Noves, Saint Chamas, Saint Rémy de Provence, Sénas / Orgon, Tarascon, Vitrolles.

RAPPEL, La réciprocité départementale est assurée via la cotisation au C.H.I

AAPPMA NON AFFILIEES AU CHI (non réciproitaire) : Entressen, Jouques, Pélissanne / Salon de Provence, Saint Cannat, Saint Paul lez Durance.

LES PARCOURS EN 1ère CATEGORIE COMPTENT 114 Km DE BERGES :

L'HUVEAUNE : de sa source au pont de l'étoile

LE REAL : de sa source à la Durance

L'ABEOU : de sa source à la cascade en amont de la RD 96

LA MALAUTIERE : de la source à la Durance

LA TOULOUBRE : de la source au pont de Grans

Et tous leurs affluents sur ces secteurs

Date d'ouverture de la pêche : du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre.

Pêche en marchant dans l'eau : autorisée du 1er mai au 3ème dimanche de septembre.



Choisir sa carte de pêche

CARTE « PERSONNE MAJEURE » Elle est exigée pour toute pêche en 1ère et 2ème catégorie au lancer, à la mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la balance à écrevisse ou à crevette, à la bouteille ou carafe à vairon, à la grenouille, de la carpe de nuit (plus d'info p 18/19). Pêche autorisée jusqu'à 4 cannes. Périmètre des baux de l'AAPPMA de la carte.

CARTE « INTERFEDERALE PERSONNE MAJEURE C.H.I. » Permet de pêcher en 1ère et 2ème catégorie – Tous modes de pêche. Sur tous les parcours des associations réciproitaires des 91 départements adhérents du Club Halieutique Interdépartemental (CHI), de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et de l'Union Réciproitaire du Nord-Est (URNE).

CARTE « PERSONNE MINEURE » Permet de pratiquer toutes les formes de pêche à la ligne, lancer compris, jeune ayant moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours. Pêche autorisée jusqu'à 4 cannes. Elle donne droit à la pêche dans tous les départements adhérents au C.H.I., à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, à l'Union Réciproitaire du Nord Est.

CARTE « DECOUVERTE » Jeune de 8 à -12 ans. Pêche en 1ère et 2ème catégorie, tous modes de pêche, réciprocité comprise, à une canne.

Réciprocité gratuite CHI / EHGO / URNE (hors «Réciprocité Savoie» et «Réciprocité Ardèche/Lozère») :

Les cartes de pêche «Découverte moins de 12 ans», «Personne mineure», «Découverte Femme» et «Hebdomadaire» bénéficient gratuitement de la réciprocité inter-groupement si la carte de pêche est prise dans une association de pêche en Réciprocité interdépartementale et si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement.

Pêche en toute liberté ...

Elles vous offrent la possibilité de pratiquer occasionnellement la pêche au gré de vos envies. Des parcours et des sites sont choisis à votre convenance.

CARTE « JOURNALIERE » Mise en place sur certains parcours et plans d'eau de 1er et 2ème catégorie, valable une journée aux heures légales de pêche. Mêmes droits que la carte personne majeure.

CARTE « HEBDOMADAIRE » Valable 7 jours consécutifs, permettant la pratique de toutes les pêches autorisées et affiliée au CHI, EHGO et URNE.

CARTE « FEMME » Mise en place depuis 2008, cette carte autorise la pêche en 1er et 2ème catégorie à une seule canne affiliée au CHI, EHGO et URNE.

La carte de pêche est personnelle et incéssible

Les cartes de pêche sont disponibles chez nos dépositaires (voir pages association) ou www.cartedepêche.fr

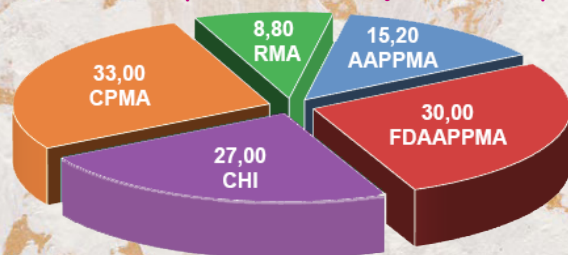
Tarifs

Valable uniquement pour les AAPPMA affiliées au CHI,
pour les non réciprocitaires (voir sur les pages associations)

CARTE DE PECHE	Cotisation fédérale	Cotisation AAPPMA	Cotisation CPMA	Cotisation RPMA	Cotisation CHI	TOTAL
Interfédérale	30,00 €	15,20 €	33,00 €	8,80 €	27,00€	114,00 €
Personne majeure	30,00 €	15,20 €	33,00 €	8,80 €	Sans CHI	87,00 €
Personne mineure 0/18	14,50 €	6,10 €	6,40 €	-	CHI inclus	27,00 €
Découverte 0/12	1,00 €	6,00 €	1,00 €	-	CHI inclus	8,00 €
CARTES PROMOTIONNELLES						
Femme	12,20 €	10,20 €	10,80 €	8,80 €	CHI inclus	42,00 €
PECHE EN TOUTE LIBERTE						
Journalière	9,80 €	7,00 €	4,20 €	1,00 €	Sans CHI	22,00 €
Hebdomadaire 7 j consécutifs	12,00 €	10,10 €	10,60 €	3,80 €	CHI inclus	36,50 €
TIMBRE HALIEUTIQUE SEUL (si acheté après la carte)						40,00 €

PS : pour les cartes de pêche – de 8 ans et personne à mobilité réduite
veuillez contacter votre AAPPMA.

Comment est réparti l'argent du pêcheur ?



(ex. : carte de pêche interfédérale à 114,00€)

FDAAPPMA : la cotisation permet le financement de ses missions statutaires, une partie de son personnel ainsi que les déversements et dotations de poissons.

AAPPMA : la cotisation permet les alevinages, les déversements de poissons adultes, contribue au frais de fonctionnement, permet les manifestations (concours...)

Fédération nationale (CPMA) : la cotisation subventionne 3 emplois au sein de la fédération, divers projets dans le schéma du développement du loisir pêche à hauteur de 140 000 €.

Agence de l'eau (RPMA) : redevance protection milieu aquatique, impôt reversé aux agences de l'eau, les pêcheurs sont les seuls utilisateurs des milieux aquatiques à payer une redevance alors qu'ils sont considérés comme gestionnaires, elle finance certaines actions de la fédération.

Club halieutique interdépartemental (CHI) : la cotisation permet de pêcher dans tout le département mais aussi dans 91 départements, 55 % reviennent à la fédération, 45 % sont reversés aux AAPPMA pour leur fonctionnement.



La fédération de pêche vous invite à découvrir l'univers de la pêche en Provence

Les A.A.P.P.M.A. (Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) du département fonctionnent grâce aux bénévoles, alors si vous avez de la volonté, du temps à consacrer à l'organisation de votre loisir et à la protection du milieu aquatique, n'hésitez pas à contacter votre A.A.P.P.M.A. !

Les A.A.P.P.M.A. ont le plaisir de vous accueillir sur leur territoire et vous ouvrent les portes de leur microcosme convivial pour le plaisir et la découverte de la pêche.

Une invitation au pays de la pêche et un voyage au sein des cultures locales, une nouvelle destination plus qu'agréable !

Légende des pictogrammes :

CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocitaires

J Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis

H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs

P Ponton pour personne à mobilité réduite

PC Parcours de pêche à la carpe de nuit le week-end

I Initiation à la pêche

APN Atelier Pêche Nature

www.cartespeche.fr Vente de carte en ligne



PRÉSENCE ÉLEVÉE



PRÉSENCE MOYENNE



PRÉSENCE MODÉRÉE

Aix-en-Provence (APPAD)

H J P CHI



Association de pêche du Pays d'aix et du Val de Durance

Président : **William RAGOT** • Tél. : **07 69 95 31 17** • Mail : ragot.william.appad@gmail.com

Trésorier : **Alain LOGEROT** • Tél. : **06 73 98 16 65**

Siège social : **Espace La Beauvalle - Hall B - 4 Rue M. Gandhi - 13100 AIX-EN-PROVENCE**

Facebook : **Aappma Appad**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

L'ARC TRETS : Pont route de Puyloubier, 500 mètres en amont, 500 mètres en aval.

L'ARC AIX : Pont des 3 sautets jusqu'au pont Krypton.

L'ARC LES MILLES : Pont de Carrefour

LA LUYNES : derrière le château du Roy René (route Gardanne et Luynes.)

RUISSEAU DE LA PAPETERIE : EN RESERVE.

LA TORSE : 100 m en dessous du camping le Damier, 100 m de parcours.

LE GRAND VALLAT : du moulin jusqu'à la Durance.

PLAN D'EAU DE FONTVENELLE : voir réglementation municipale sur panneau d'affichage.



Où acheter sa carte de pêche ?

AIX EN PROVENCE : Décathlon les Milles

04 42 95 77 00

BOUC BEL AIR : Décathlon **04 42 94 03 00**

GARDANNE : Office de Tourisme **04 42 51 02 73**

MEYRARGUES : Maison des associations,
avenue de la république

VENELLES : Tabac presse des Alpes

46 avenue Maurice Plantier - **04 42 54 13 17**

TRETS : Monsieur Frédéric VINCENTI SUR R.D.V.

06 44 78 36 03

PUYRICARD : Etang des saules **04 42 54 68 66**

Quels poissons ?

Le Grand Vallat (Meyrargues) : 2^{ème} cat.

Domaine privé



Tous blancs



Truite, brochet

L'Arc : 2^{ème} cat. Domaine privé



Chevesne, tanche, spirin, ablette, gou-



jon, gardon, barbeau, blageon, brème,



carpe, anguille



Truite, vairon

Le Bayon : 2^{ème} cat. Domaine privé



Truite



Chevesne, goujon, spirin, vairon, loche

La Cause : 2^{ème} cat. Domaine privé



Truite



Spirin, chevesne, gardon, goujon,

loche, blageon

La Torse : 2^{ème} cat. Domaine privé Affluent de l'Arc, rive droite



Chevesne, goujon, spirin, vairon,

loche, gardon, blageon, Truite

Plan d'eau de Fontvenelle : 2^{ème} cat. Domaine privé



Tous blancs, carpe, carnassier

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
07/03	AEC	200	Tout le parcours
21/03	AEC	200	Tout le parcours
04/04	AEC	NC	Arc Trets, Meyrargues, Luynes
18/04	AEC	NC	Arc Aix, les Milles
24/04	AEC	NC	Arc Trets, Meyrargues
08/05	AEC	NC	Aix, les Milles
14/05	AEC	NC	Aix, la Luynes, Meyrargues
Mai	AEC	80	Concours adhérents Trets
Juin	AEC	80	Concours adhérents Aix
Juin	AEC	NC	Aix, Meyrargues
07/06	AEC	80	Fête de la pêche
Septembre	AEC	NC	Meyrargues
Novembre	AEC	NC	En fonction de l'eau Aix, Trets

Pour plus de renseignements, veuillez contacter l'AAPPMA

Renseignements touristiques :

**OFFICE DE TOURISME
DE GARDANNE EN PAYS D'AIX**

1, boulevard Bon Temps – 13120 Gardanne

Tel : **04 42 51 02 73**

mail : contact@tourisme-gardanne.fr

www.tourisme-gardanne.fr



Arles / St-Martin de Crau (APASMC)



Association des pêcheurs d'Arles / Saint-Martin de Crau

Président : **Alain GONDAT** • Tél. : **06 80 93 82 78**

Trésorier : **Pierre FERRIER** • Tél. : **06 22 32 32 29**

Siège social : **8, rue Jean Henri Fabre – 13200 Arles** • Tél. : **04 90 93 36 74** **PERMANENCE LES LUNDIS.**

Mail : **apasmc@gmail.com** • site : **www.apasmc.com**

Règlement intérieur consultable au siège ou sur le site de l'APASMC.

Où pêcher ? Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

LE GRAND RHONE : 54,4 km. lots R-30-4, G1, G2, G3

Limite du **PK 269** (pointe sud de la barthelasse) au **PK 323.4** (extrémité du musoir d'entrée à l'écluse de Port St Louis du Rhône). y compris la partie amont de l'écluse de Barcarin.

CANAL D'ARLES À FOS : Rive droite pêchable sur toute la longueur (31,5 km). La Rive gauche est interdite du **PK 20.5** (niveau du mas de l'Etourneau, rive droite) au **PK 31.13** (Barrière GPM au nord de la pomperie), «L'Accès au PK 20.5 se fera à pied depuis la station d'épuration.»

DU PK 28.9 AU PK 31.9 (3km) FLOAT TUBE INTERDIT ET RIVE GAUCHE CARTE DU SCPAM OBLIGATOIRE (Convention avec le GPM)

LE CANAL DE FUMEMORTE : 4,5 km de la RD36 au domaine de Fiélouse. **PÊCHE AU FILET ET CARRELET INTERDITE.**

LA CHAPELETTE : en totalité dans sa partie St Martinoise.

LE CANAL DU VIGUIERAT : sur la rive droite entre la roubine du Roy et la route de pont de Crau, sur la rive droite entre la voie ferrée et la RN113, sur la rive droite entre la vanne du contour et le pont d'Aling.

L'ETANG DES AULNES : LIMITES ET RÈGLEMENT AFFICHÉS SUR PLACE AINSI QUE LE PROJET SILUNE.

PÊCHE DE NUIT DE LA CARPE DU VENDREDI SOIR AU LUNDI MATIN

LE GRAND RHONE :

EN RIVE DROITE : du **PK 279.0** (à partir de la défluence d'avec le petit Rhône), jusqu'au **PK282.5** (pont de Trinquetaille).

EN RIVE GAUCHE ET RIVE DROITE : du **PK 282.5** (pont de Trinquetaille), jusqu'au **PK 323.4** (limite quai Bonnardel à Port St Louis, la lône du bois François étant incluse).

CANAL D'ARLES À FOS :

du Pont Van Gogh **PK 2.5** au **PK 29.830** (Ligagneau)

Renseignements touristiques :

OFFICE DE TOURISME

Esplanade Charles de Gaulle - 13200 ARLES

Tél. : **04 90 18 41 20**

www.arlestourisme.com

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Avenue de la République 13310 SAINT-MARTIN DE CRAU

Tél. : **04 90 47 98 40**

www.saintmartindecrau.fr/tourisme

OFFICE DE TOURISME

Tour Saint Louis Quai Bonnardel

13230 PORT ST LOUIS DU RHÔNE

Tél. : **04 42 86 01 21**

www.portstlouis-tourisme.fr

Quels poissons ?

Le Grand Rhône : 2^{ème} cat. Public.

Tous blancs, muges, anguille
Sandre, perche,
alose, silure, loup.
Perche, brochet.

Canal d'Arles à Fos : 2^{ème} cat.

Tous blancs, sandre, carpe, anguille
Brochet, muge,
black bass, Silure

Chapelette : 2^{ème} cat.

Truite, goujon, gardon, ablette, carpe, chevesne,
spirlin, barbeau, perche, brochet, anguille

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
30/01	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
13/02	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
06/03	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
13/03	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
27/03	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
10/04	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
30/04	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
15/05	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
06/06	AEC	80	Domaine du Lac (réservé Fête de la pêche)
12/06	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
26/06	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
03/07	AEC	100	Chapelette y/c Dom du lac
25/07	AEC	80	Domaine du Lac (réservé fête votive)
?	AEC	40	Virades

Pêche interdite les jours de lâchers (Sauf dérogation).

Ainsi que tous les vendredis du 30 janvier au 24 juillet

Où acheter sa carte de pêche ?

ARLES : siège social 8, rue Jean Henri Fabre : 04 90 93 36 74

Décathlon Arles Fourchon : 04 90 18 30 70

Office de tourisme d'Arles : 04 90 18 41 20



Auriol

J CHI

Amicale de la Fario

Président : Bruno MATHIEU • Tél. : 06 17 05 59 26

Mail : brunomathieu9@gmail.com

Trésorier : Laurent VANETTI • Tél. : 06 75 47 38 34

Siège Social : Maison de l'environnement

Pôle culturel Saint-Claude - RN 560 - 13390 AURIOL

Site internet : <http://amicaledelafario.free.fr>

Ecole de pêche : Cf le site

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

L'HUVEAUNE

1^{ère} catégorie : Limite départementale du Var, à Saint-Zacharie jusqu'au lieu dit Pont de l'Etoile, à Roquevaire

2^{ème} catégorie : Du Pont de l'Etoile au Pont de Beaumont (en face de l'école primaire de Baudinard)

LA VÊDE

1^{ère} catégorie : De la R.N 560 au confluent Huveaune/Vède (lieu dit Les Pibles)

RÉSERVE DE PÊCHE :

La Vède et les Encannaux : De leur source au pont de la R.N 560 (rond point de l'éolienne).

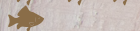
A noter : les lâchers sont effectués du Pas de l'Ave au Pont de l'Etoile (limite de 1^{ère} catégorie).

Quels poissons ?

L'Huveaune amont : 1^{ère} cat.



Vairon



Truite, chevesne, goujon, spirin, barbeau, vandoise

La Vède : 1^{ère} cat.



Barbeau méridional, vairon, blageon,

Truite, chevesne, goujon, spirin, loche

Où acheter sa carte de pêche ?



Berre l'étang (Bva)

CHI J

Association de Pêche de la Basse Vallée de l'Arc

Présidente : Marylène RHODE-BERNARD • Tél. : 06 75 00 70 65

Trésorier : Luc SOUBRIE • Tél. : 06 74 45 26 37

Tél. : 04 42 77 69 50 • Mail : aappmabva@orange.fr

Site internet : <http://aappmabva.e-monsite.com> - Facebook : AAPPM BVA

NOUVEAU : Ecole de pêche avec moniteur diplômé d'état : 06 86 76 31 97

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

L'ARC : De l'aqueduc de Roquefavour à l'embouchure.

ATTENTION ! L'ARC EST UNE RIVIERE DU DOMAINE PRIVE, CERTAINS SECTEURS PEUVENT ÊTRE INTERDITS À LA PÊCHE (ARTICLE L435-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

VEUILLEZ RESPECTER LA RESERVE SIGNALÉE.

Quels poissons ?

L'Arc : 2^{ème} catégorie



Chevesne, tanche, spirin, ablette, goujon, gardon, barbeau, mulot.



Truite, vairon, blageon, brème, carpe, perche, brochet, anguille.

Où acheter sa carte de pêche ?

BERRE : siège social : 233, avenue Roger Salengro
Uniquement sur RDV au 06 74 45 26 37.



Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
13/03	AEC/TRF	90 / 90	BERRE / VELAUX
27/03	AEC	90	BERRE / VELAUX
10/04	AEC/TRF	90 / 50	BERRE / VELAUX
24/04	AEC	90	BERRE / VELAUX
07/05	AEC	90	BERRE / VELAUX
22/05	AEC	90	BERRE / VELAUX
05/06	AEC	90	BERRE / VELAUX
19/06	AEC	90	BERRE / VELAUX

Pêche non autorisée le vendredi, sauf jours fériés ainsi que les jours de déversement (hors concours).

Renseignements touristiques

PÔLE D'ACTIVITÉS DE LA VIE LOCALE

25, avenue Roger Salengro

13130 BERRE L'ÉTANG • Tél. : 04 42 85 01 70

Châteaurenard

P CHI J H



La Gaule Amicale

Président : **Frederic ALLEMANY** • Tél. : **06 18 90 35 77**
 Mail : **fred.allemany@hotmail.fr**
 Trésorier : **Marie-Josée VICAL**
 Siège social : **32 bis, boulevard Gambetta - 13160 CHATEAURENARD**
 Facebook : **AAPPMA la Gaule Amicale Châteaurenard**

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

Où pêcher ?

L'ANGUILLON : De la zone industrielle de Châteaurenard à la Durance

LE « TROU DES PÊCHEURS » : Voir règlement intérieur
RESERVE : 100 mètres en aval du seuil n°66

Quels poissons ?

La Durance : 2^{ème} cat. Public.

Spirlin, hotu, gardon, chevesne, barbeau
 Brochet, perche, sandre, ablette, loche, blageon, anguille

L'Anguillon : 2^{ème} cat.

Tous blancs, anguille
 Brochet, truite, perche

La Souille Callet : 2^{ème} cat. Public.

Perche, gardon, goujon, ablette, spirlin, chevesne, brème, carpe, brochet, sandre, alose, anguille

Le Trou des Pêcheurs : Mêmes espèces

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
14/03	AEC	100	ANGUILLON
28/03	AEC	100	ANGUILLON
11/04	AEC	90	ANGUILLON
25/04	AEC	90	ANGUILLON
09/05	AEC	80	ANGUILLON
23/05	AEC	80	ANGUILLON

Lâcher de perche royale janvier ou février.

Où acheter sa carte de pêche ?

CHATEAURENARD : **LEVEL GAMES** : 62, cours Carnot - **09 53 54 33 24**

Entressen

P J H

Société de Pêche du Grand Étang

Non affiliée au CHI

Président : **Franck MARMIER**
 Mail : **aappmaentressen@gmail.com**
 Trésorier : **Nicolas MILES**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

Secteur Carpe de nuit sur réservation
Pêche en bateau et float tube autorisé

ÉTANG D'ENTRESSEN :

Réciprocité à tous les jeunes de moins de 18 ans munis d'une carte de pêche.

Quels poissons ?

Etang d'Entressen : 2^{ème} cat.

Sandre, carpe, tanche, goujon, gardon, rotengle, brème
 Brochet, perche, anguille

Renseignements touristiques

OFFICE DU TOURISME

30 allée Jean Jaurès - 13800 ISTRES

Tél. : **04 42 55 51 15**

E-mail : **ot.istres@visitprovence.com**

Où acheter sa carte de pêche ?



Prévisionnel de déversement

100 kg de Black-Bass - 20 kg de Brochets
Lieu de lâcher : GRAND ÉTANG



Tarifs Carte

Carte Personne Majeure : 114,00
Carte Femme : 35,00
Carte Mineure 12/18 : 24,00
Carte Découverte 8/12 : 3,00
Carte journalière : 25,00
Carte hebdomadaire : 40,00

Fuveau / Rousset

CHI J



Société de Pêche de Fuveau / Rousset

Président : **Benoît TARDIEU** • Port. : **06 22 96 51 91**

Trésorier : **Jean BERIDON** • Tél. : **06 21 05 29 66**

Siège Social : **Maison des Associations cours leydet - 13710 FUYEAU**

Mail : **fuveauroussetpeche@laposte.net**

Site : **aappmafuveaurousset.fr** - Instagram : **aappma_fuveau_rousset**

Facebook : **Aappma fuveau-rousset**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

L'ARC : De Rousset du Pont D 56 Rousset/Trets jusqu'au Pont du Canet de Meyreuil

Quels poissons ?

L'Arc : 2^{ème} Cat.

- ♣♣ Ablette, barbeau, chevesne, gardon, goujon, spirin, tanche
- ♣ Blageon, brème, carpe, truite, vairon, anguille

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
14/03	AEC/TRF	120/30	Tout l'Arc
28/03	AEC/TRF	120/30	Arc haut
11/04	AEC	80	Arc bas
25/04	AEC	80	Arc haut
09/05	AEC	60	Arc bas
17/10**	AEC	80	Arc bas
14/11**	AEC	80	Arc haut

**** Voir conditions climatiques
concours voir p54**

Où acheter sa carte de pêche ?

FUYEAU à la **Maison des Associations Cours Léynet 13710 FUYEAU** de 16h30 à 18 heures

Dates :

Janvier : mardi 06 et mardi 20

Février : mardi 10 et mardi 24

Mars : mardi 10 et vendredi 13

MEYREUIL : **BERIDON Jean-Louis** : **06 21 05 29 66**

CHARRIÈRE Distribution : Parc Garderine II -
RN7: **04 42 29 84 29**

ROUSSET : **FERNANDEZ Michel** : **06 15 32 10 15**

Grans

CHI J

La Touloubre Gransoise

Président : **Alain PIGNAN**

Trésorier : **Jean-Pierre GRAS**

Siège social : **Unic Bar - Boulevard Camille Pelletan - 13450 GRANS**

Tél. : **04 90 17 37 23**

Mail : **latouloubregransoise13@gmail.com**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

LA TOULOUBRE : Limites communales, Grans-Salon à 800 m en aval de la N113 et limites communales, Grans Cornillon à 200 m en aval du pont du lieu-dit les Eyssauts. Parcours de Pêche en 1^{ère} catégorie : 6 km du pont de la Mairie de Grans jusqu'en amont Route RN 113
1^{ère} et 2^{ème} catégorie : limite du pont de la Mairie, route de Salon de Provence dans GRANS (marquage sur le pont)

Où acheter sa carte de pêche ?



Quels poissons ? Prévisionnel de déversement

	Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
La Touloubre aval : 2 ^{ème} cat.	13/03	AEC	110	TOULOUBRE
♣♣ Chevesne, barbeau, hotu	27/03	AEC/TRF	110	TOULOUBRE
♣ Truite, spirin	10/04	AEC/TRF	110	TOULOUBRE
♣ Carpe, Perche	24/04	AEC	110	TOULOUBRE
	07/05	AEC	110	TOULOUBRE
	22/05	AEC	110	TOULOUBRE
	26/06	AEC	110	TOULOUBRE
	10/07	AEC	110	TOULOUBRE

Pêche non autorisée le jeudi et vendredi sur parcours AAPPMA, sauf si jours fériés

Renseignements touristiques

HÔTEL DE VILLE

Boulevard Victor Jauffret - 13450 Grans

Tél. : **04 90 55 88 92**

Jouques

Le Réal

Non affiliée au CHI

Président : **Pierre GORRIS** • Tél. : **06 49 55 48 06**

Trésorier : **Hervé BEUZIT**

Siège social : **4, Rue Grande - 13490 JOUQUES**

Mail : lerealdejouques@laposte.net

Assemblée générale le **18 Janvier** (salle des associations)
3, Boulevard de la République - 13490 JOUQUES

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

LE RÉAL :

De la limite du Var (Traversée aérienne du canal de Provence), jusqu'à la Durance. Parcours entre 8 et 10 km dont un parcours uniquement de truites et truitelles sauvages. Sur une partie de la rivière : pas de déversement, uniquement : alevinage, récupération et reproduction.

Quels poissons ?

Le Réal de Jouques 1^{er} cat.

Truite Fario, Spirlin, Chabot, Goujon,
Vairon, Blageon, Truite Arc-en-Ciel
Chevesne, barbeau

Où acheter sa carte de pêche ?

Jouques : Au siège de l'association, 4 rue grande 13490
Jouques les jours de permanence définis lors de l'AG



Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
------	---------	---------	------

4 DEVERSEMENTS QUI SERONT COMMUNIQUEES

PAR MAIL AUX ADHERENTS

(EN FONCTION DU NIVEAU DE L'EAU)

Renseignements touristiques

BUREAU MUNICIPAL DE TOURISME

33 Bis Boulevard de la République 13490 Jouques

+33(0)4 42 63 75 04

facebook : **jouques, terre d'exception**

Mallemort

CHI J P

Les Pescadours de Mallemort

Président : **Rémi CONSOLIN** • **06 60 71 98 10** • remi.consolin@orange.fr

Trésorier : **Colin LAURIN** • **06 69 50 84 68** • su.colinlaurin@gmail.com

Siège social : **Hôtel de ville -13770 MALLEMORT** • **04 90 59 11 05**

Facebook : **Pescadou De Mallemort**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

ROUBINE DES VERNÉGAUX

Quels poissons ?

La Roubine des Vernégaux 2^{ème} cat.

Truite, tous blancs, brochet, carpe

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
13/03	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX
20/03	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX
03/04	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX
17/04	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX
01/05	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX
15/05	AEC	100	ROUBINE DES VERNEGAUX

*dates communiquées lors de la parution du guide
peuvent changer après AG prévu en janvier*

Où acheter sa carte de pêche ?



Marseille Aubagne (AMAP)

P H J CHI



Association Marseille / Aubagne de Pêche

Président : **Jean-Claude BONAVAL** • Tél. : 06 75 26 30 11

Trésorier : **Hervé MAURO**

Siège social : 47 rue des crottes 13011 Marseille • Tél. : 04 91 91 33 86

mail : amap13011@gmail.com • site internet : www.pecherenprovence.fr

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

L'HUVEAUNE : D'Escota en amont d'Aubagne à Marseille

Quels poissons ?

L'Huveaune : 2^{ème} cat.

Tous blancs d'eau vive, perche
Truite

Où acheter sa carte de pêche ?

MARSEILLE : **Siège social AMAP** - 47 rue des crottes 13011

Decathlon la Valentine - 7 avenue de St menet - 13011
04 13 42 34 00

AUBAGNE : **CABESTO** - CC.Auchan ZAC le Pastré 2
04 96 18 00 18

Nous avons la possibilité de faire venir
Mr **TESTANIER Henri** (médaille d'or 2002 au
championnat du monde de montage de mouches
artificielles organisée par la Norvège).

**Le Mardi soir pour le perfectionnement du
montage des mouches artificielles.**



HENRI TESTANIER

copyright Droit à l'image



Prévisionnel de Déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
06/03	AEC	200	Penne/ Huveaune ; Baudinard
17/04	AEC	100	Penne/ Huveaune ; Baudinard
15/05	AEC	150	Penne/ Huveaune ; Baudinard
26/06	AEC	100	Penne/ Huveaune ; Baudinard
18/09	AEC	100	Penne/ Huveaune ; Baudinard
23/10	AEC	150	Penne/ Huveaune ; Baudinard

Les dates des lâchers et des safaris (3 grosses truites)
vous seront communiquées une semaine avant sur notre site
www.pecherenprovence.fr

Acteur engagé au service d'un territoire d'exception et des générations futures



Ensemble, continuons à préserver la plus précieuse des ressources : L'EAU



f X @ y in
#eauxdemarseille

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Amis pêcheurs, rejoignez le côté obscur de la pêche
nous vous proposons de nous retrouver au sein
de la section pêche à la mouche de l'AMAP.
pour tout renseignement, contactez :

Jean-Claude BONAVAL - Hervé MAURO
06 75 26 30 11

Noves

P H J CHI



Amicale des pêcheurs novais

Président : **Jean-Louis BOLEA** • Tél. : 06 45 29 75 65
Mail : jeanlouis5.bolea@gmail.com
Trésorier : **Jerome BOLEA** • Tél. : 06 85 21 09 19
Siège social : **Espace Marcel GINOUX - 13550 NOVES**
Mail : jerome.bolea@orange.fr

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

L'ANGUILLON : Des Paluds de Noves à la ZI de Châteaurenard.

LA MALAUTIÈRE : Rivière de 1^{ère} catégorie non affiliée au CHI et ouverte à tous sur présentation de la carte de la société de pêche de Noves.

LAC DES ISCLES : 2^{ème} catégorie, pêche de nuit interdite.

LAC DE CABANNES : 2^{ème} catégorie, pêche de nuit interdite.

Ouvert lundi, mardi, samedi, dimanche et jours fériés.

Amorçage interdit

PRESIDENT DE L'ABLETTE CABANNAISE :

Michel PUCCI : 06 16 02 72 66

Le plan d'eau est fermé le mardi, jeudi et vendredi.
Une canne le jour de lâché, 2 cannes les autres jours

Quels poissons ?

L'Anguillon : 2^{ème} cat. Domaine public.

➤➤ Tous blancs, anguille

➤➤ Brochet, truite, perche

La Malautière : 1^{ère} cat. Non affiliée au CHI

➤➤ Truite, goujon, chevesne, spirilin, vairon, loche, barbeau

Etang des Iscles, Lac de Cabannes : Public.

➤➤ Tous blancs, black-bass, sandre, tanche, carpe, brochet

Renseignements touristiques

OFFICE DU TOURISME

Place Jean Jaurès - 13 550 NOVES
Tél. / Fax : 04.90.92.90.43

Prévisionnel de Déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
06/03	AEC	80	LAC CABANNES
13/03	AEC/ TRF	70 /100	MALAUTIERE/ANGUILLON
20/03	AEC	50	LAC CABANNES
27/03	TRF/SDF	100/20	MALAUTIERE
03/04	AEC	80	LAC CABANNES
10/04	AEC	60	ANGUILLON
17/04	AEC	50	LAC CABANNES
24/04	TRF	80	MALAUTIERE
30/04	AEC	50	LAC CABANNES
07/05	TRF	80	MALAUTIERE
15/05	AEC	50	LAC CABANNES
22/05	TRF	70	MALAUTIERE
05/06	TRF	70	MALAUTIERE
12/06	AEC	50	LAC CABANNES
19/06	AEC	50	ANGUILLON
26/06	TRF	70	MALAUTIERE
28/08	TRF	70	MALAUTIERE

Où acheter sa carte de pêche ?

NOVES : local pêche espace Marcel Ginoux
boulevard de la République.

CABANE : bar de la renaissance route d'Avignon

Pélessanne Salon-de-Provence

J H



Association des pêcheurs à la ligne et riverains de la Touloubre Non affiliée au CHI

Président : **Richard PERRIN** • Tél. : 06 26 15 97 79

Mail : aappmapelissannesalon@gmail.com

Trésorier : **Jean-François BERENGUER** • Tél. : 06 26 15 97 79

Siège social : **Café tabac de la place - 15 place Pisavis**
13330 PELISSANNE Tél. : 04 90 55 02 56

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

NOUVEAU : 2 pontons pour personnes à mobilité réduite
Parc Yvan DELLERME

LA TOULOUBRE : amont, pont de la dérivation de Pélessanne
aval, terrain de golf de la base aérienne

PÊCHE 1^{ÈRE} CATÉGORIE :

La Touloubre amont : 1^{ère} cat.

Quels poissons ?

➤➤ Truite

➤➤ Chevesne, goujon, spirilin,
blageon, loche, barbeau

Où acheter sa carte de pêche ?

Pélessanne : «Les Loges» Salle Malacrida

Permanence entre 14 et 17 h du 07 mars au 13 mars

Renseignements touristiques

OFFICE DE TOURISME DU MASSIF DES COSTES

Place Roux de Brignolles 13330 PELISSANNE

Tél. : 04 90 55 15 55

Mail : ot.massif.d.costes@wanadoo.fr

Site : www.ot-massifdescostes.com

OFFICE DE TOURISME

56 Cours Gimon 13300 SALON DE PROVENCE

Tél. : 04 90 56 27 60

Mail : accueil@visitsalondeprovence.com

Site : www.visitsalondeprovence.com

Tarifs Carte

CARTE DE PÊCHE : 135,00

CARTE FEMME : 75,00

CARTE JEUNE 12/18 : 80,00

CARTE DÉCOUVERTE 8/12 : 40,00

CARTE ENFANT - 8 ANS : 20,00*

CARTE JOURNALIÈRE : 35,00

CARTE HEBDOMADAIRE : 60,00

*Enfant - 8 ans accompagné d'un membre
de la famille adhérent à L'AAPPMA
Pélessanne - Salon sinon carte à 40 €

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
14/03	AEC	70	Touloubre
28/03	AEC	70	Touloubre
04/04	AEC	70	Touloubre
18/04	AEC	70	Touloubre
02/05	AEC	70	Touloubre
16/05	AEC	60	Touloubre
30/05	AEC	60	Touloubre
06/06	AEC	90	Touloubre
27/06	AEC	60	Touloubre
04/07	AEC	50	Touloubre

le poids des lâchers pourra être revu à la hausse ou à la baisse
en fonction du nombre de pêcheurs

Pêche interdite les jeudis et vendredis sauf jours fériés.

Saint-Cannat

J H

La Truite du Bailli

Non affiliée au CHI

Président : Robert CHAUVIN • Tél. : 06 82 91 18 65

E-mail : robert-chauvin13090@orange.fr

Trésorier : Jacques BOUFLET • Tél. : 06 46 26 41 19

Adresse : Marie de Saint-Cannat - 13760 SAINT-CANNAT

Tél. : 04 42 50 82 00

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

TOULOUBRE / QUARTIER L'ARENIER,
FAUCHON, GILETTE, LES ARMIEUX, BON HERBE

Quels poissons ?

La Touloubre amont : 1^{ère} cat.

- Chevesne, goujon, spirilin, blageon, loche, barbeau
- Truite

Où acheter sa carte de pêche ?



Renseignements touristiques

SYNDICAT D'INITIATIVE

«Espace Suffren» 3, Avenue Pasteur
13760 SAINT-CANNAT

Tél. : 04 42 57 34 65

Mail : si.saintcannat@free.fr

Site : www.ville-saint-cannat.fr

Saint-Chamas (APPAT)

J CHI H



Association de Pêche et de Protection du milieu Aquatique de la Touloubre

Président : Laurent PEPONAS • Tél. : 06 63 31 70 20

E-mail : appat.saintchamas@gmail.com

Trésorier : Jean-Luc GUERIN • Tél. : 06 64 23 43 41

Siège social : Maison des Associations - 21 av. St Exupéry
13250 ST CHAMAS

permanences : les 2 derniers samedis de février et le
1^{er} samedi de mars, de 9h à 11h30.

Page Facebook : AappmaAPPAT-Saint-Chamas

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

LA TOULOUBRE : Du pont de la D16 (Les Eyssauts) à
l'embouchure.

ETANG DE SAINT SUSPI :

2^{ème} catégorie : Pêche réglementée

Quels poissons ?

La Touloubre aval : 2^{ème} cat.

Chevesne, barbeau, hotu, gardon

Truite, spirilin

Etang de Saint Suspi : 2^{ème} cat.

Tous blancs

Brochet, sandre



Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
14/03	TRF/AEC	50/150	TOULOUBRE
28/03	AEC	100	TOULOUBRE
11/04	AEC	100	TOULOUBRE
18/04	AEC	30	SAINT-SUSPI MIRAMAS
25/04	AEC	100	TOULOUBRE
09/05	AEC	100	TOULOUBRE
16/05	AEC	30	SAINT-SUSPI MIRAMAS
23/05	AEC	100	TOULOUBRE
06/06	AEC	100	TOULOUBRE

Pêche non autorisée jeudi vendredi sauf jours fériés
sur parcours AAPPMA. Concours voir p 54.

Où acheter sa carte de pêche ?

ISTRES : Décathlon zone du tubé - 04 42 47 41 40

SAINT CHAMAS : office de tourisme

17 rue du 4 septembre - 04 90 50 90 54

MIRAMAS : office de tourisme

11, Avenue C.DE GAULLES - 04 90 58 08 24

Renseignements touristiques

OFFICE DE TOURISME

Salle Saint Pierre 17 rue du 4 Septembre
13250 SAINT-CHAMAS

Tél. : 04 90 50 90 54

Mail : tourismesaintchamas@orange.fr

Site : www.saintchamas.fr.st

Saint-Paul Lez Durance

Société de pêche de Saint-Paul Lez Durance

Non affiliée au CHI

Président : Tony GUEGOUX • Tel : 06 33 39 31 49

Trésorier : José CASTELLANO

Adresse : Hôtel de ville - 13115 SAINT-PAUL LEZ DURANCE

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

L'ABÉOU :

de la limite du Var
jusqu'à la cascade du village de Saint-Paul-Lez-Durance

Quels poissons ?

LE LABÉOU : 1^{ère} cat.



Truite

Renseignements touristiques

MAIRIE DE SAINT-PAUL LEZ DURANCE

Place Jean Santini

13115 SAINT-PAUL LEZ DURANCE

Tél. : 04 42 57 40 56

Où acheter sa carte de pêche ?
Se renseigner auprès du président

Tarifs Carte

PERSONNE MAJEURE : 114,00

FEMME : 42,00

MINEUR 12/18 : 27,00

ENFANT 8/12 : 8,00

JOURNALIERE : 22,00

HEBDOMADAIRE : 36,50

Saint-Rémy de Provence



Association «Li Pescaire Dé San Roumié»

Président : Julien ROUQUEIROL • Tél. : 06 30 08 31 67

Trésorier : Enzo BARZIZZA

Siège social : 19 av. du Général de Gaulle-13630 Eyragues • 04 88 61 03 71

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

LAC DU BARREAU : Dans sa totalité

L'ANGUILLON : Entre le chemin des longues et le pont de la
Manade Gros sur la commune de Saint-Rémy de Provence.

Quels poissons ?

L'Anguillon : 2^{ème} cat.

➤➤ Tous blancs, anguille
➤➤ Brochet, truite, perche

Etang du Barreau : 2^{ème} cat.

➤➤ Tous blancs
➤➤ Brochet, sandre, perche
➤➤ Black bass

Le Vigueirat amont : 2^{ème} cat.

➤➤ Tous blancs, truite



Où acheter sa carte de pêche ?

**Eyragues : Côté chien / Côté chasse et
pêche,** Chemin des cailloux ouest, route de
Saint-Rémy au **04 88 61 03 71**

Ouvert du Mardi au Samedi de 9h00 à 12h00
et 14h30 à 19h00.

Prévisionnel de déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
14/03	AEC	50/10 grosses	Vigueirat
04/04	AEC	50/10 grosses	Vigueirat
02/05	AEC	50/10 grosses	Vigueirat
06/06	AEC	50/10 grosses	Vigueirat
05/09	AEC	50/10 grosses	Vigueirat
03/10	AEC	50/10 grosses	Vigueirat
07/11	AEC	50/10 grosses	Vigueirat

**Laché surprise en cours d'année de carassiers
et poissons blanc, LAC DU BARREAU**

Renseignements touristiques

OFFICE DU TOURISME

Place Jean Jaurès 13210 SAINT-RÉMY DE PROVENCE

Tél. : 04.90.92.05.22

Site Internet : www.saintremy-de-provence.com

Créateurs du Lac de Peyrolles



Sables, graviers et tous granulats
pour vos travaux et aménagements



Granulats naturels et recyclés
Recyclage de gravats inertes

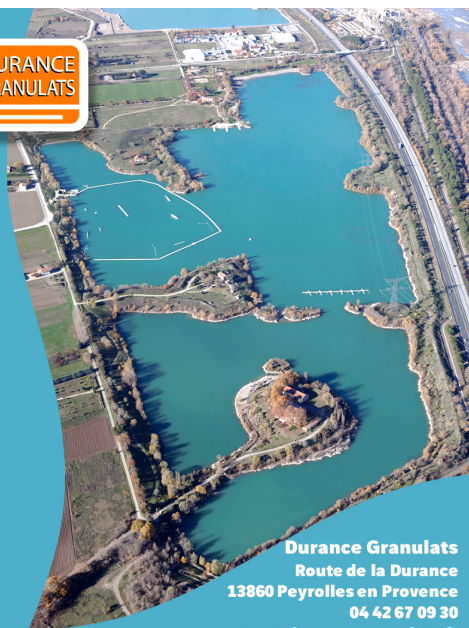


Livraison en vrac et en big bags



12 sites sur le grand Pays d'Aix

DURANCE
GRANULATS



Durance Granulats
Route de la Durance
13860 Peyrolles en Provence
04 42 67 09 30
contact@durance-granulats.fr
www.facebook.com/durancegranulats

Sénas / Orgon

CHI J

Entente Halieutique de la Durance

Président : **Pierre BRUNA** . Tel. : 06 42 19 04 26

Trésorier : **Rémy TROCELLO**

Adresse Siège : **Café du Commerce - Place de la Mairie**

13560 SENAS

Mail : aappmasenasorgon@gmail.com

Facebook : [aappma Senas-Orgon](https://www.facebook.com/aappmaSenas-Orgon)

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

LE GAMET : de la rd 569 (le long des falaises) à la confluence avec la Durance

LES ANGLADES : du pont en planche en aval de la rd 7 à sa confluence avec le Gamet.

ETANG DU LAVAU

ETANG DE MALESPINE

CANAL DES ALPINES : communes de Senas et Orgon
(la pêche est interdite en période de chômage).

Quels poissons ?

Etang du Lavau :

♣♣♣ Gardon, perche, sandre
♣♣ Ablette, carpe, tanche

Le Gamet :

♣♣♣ Chevesne, barbeau,
♣♣ Truite fario, anguille
♣♣ Tous poissons blanc

Etang Malespine :

♣♣ Carpe, perche, gardon

Renseignements touristiques

BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

28 cours Jean Jaurès - 13560 SENAS

Tél. : 04 90 59 20 25

Mail : bureauinfotourisme@senas.fr

OFFICE DE TOURISME

Avenue Georges Coste - 13660 ORGON

Tél. : 04 90 73 09 54

Mail : orgontourisme@orange.fr

Où acheter sa carte de pêche ?



Permanence au siège la semaine de l'ouverture



Prévisionnel de Déversement

Date	Espèces	Qt (kg)	Lieu
14/03	AEC	NC	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
28/03	AEC	NC	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
11/04	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
25/04	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines
09/05	AEC	100	Gamet, Anglade, Canal des Alpines

Tarascon

J P CHI H



Société piscicole de la Montagnette

Président : **Jean LOPEZ** . Tel. : 06 11 20 65 72

Trésorière : **Christelle SULTANA**

Siège social : **30 bis, Av. des Alpilles - 13103 Saint-Etienne du Grés**

Mail : saintetiennedugres@gmail.com

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche

ETANGS DE RAMBAILLE : 2 Plans d'eau

FAUBOURGUETTE : lacher jusqu'au pont du noir

GRAND VALLAT

LA LONE (3 KM) ET L'ÉTANG DE LA BRÈCHE
(1/3 ha) : sur tout le parcours.

LE VIGUEIRAT : de l'ancien pont de Thun
à la maison penchée.

Quels poissons ?

Etang de Rambaille : 2^{ème} cat.

♣♣ Brochet, black-bass, tous blancs
Taille du brochet 60 cm, prises
limitées à deux.

♣ Sandre, perche, truite, anguille

Le Vigueirat amont : 2^{ème} cat.

♣ tous blancs, brochet.

Où acheter sa carte de pêche ?

SAINT ETIENNE DU GRES :

tabac presse 39 rue de la République

Tél. : 04 90 49 04 22

TARASCON : **Intégral pêche** 21 rue des
charpentiers parc du Roubian

Tél. : 04 88 09 02 99

2C AUTOCONTROLE 4 avenue Auguste Chabaud

Tél. : 04 90 91 43 19

Renseignements touristiques

OFFICE DE TOURISME DE TARASCON

62, rue des Halles 13150 TARASCON

04 90 91 03 52

tarascontourisme@agloaccm.fr

www.tarascon-tourisme.com



Prévisionnel de déversement

Date	Esp	Qt (kg)	Lieu
06/02	AEC	80/20	Petit étang Rambaille/Faubourguettes
06/03	AEC	100/50	Petit étang Rambaille/Faubourguettes
03/04	AEC	80/20	Petit étang Rambaille/Faubourguettes
15/05	AEC	80/20	Petit étang Rambaille/Faubourguettes
02/10	AEC	80/20	Petit étang Rambaille/Faubourguettes
06/11	AEC	80/20	Petit étang Rambaille/Faubourguettes

Sous réserve de météo et température de l'eau

Association de Pêche de l'Infnet-Cadière

Président : **Luc ROSSI** • Trésorier : **Christophe ELOY**

Siège social : **1507 Bd Marcel Pagnol**

Local : **Centre Culturel de Fontblanche 13127 VITROLLES**

Tél. : **04 42 89 06 05** • Fax : **04 42 15 08 04**

Mail : **infnetcadiere@gmail.com** • Site Internet : **www.infnet-cadiere.com**

Où pêcher ?

Voir Règlement Intérieur pour les conditions de pêche sur le site de l'AFPPMA

INFNET-CADIÈRE : des limites de la réserve

jusqu'à l'embouchure du **BOLMON**

RAUMARTIN : des Pennes Mirabeau à Marignane

LAC DE LA TUILIÈRE : Pêche autorisée

(voir règlement intérieur)

Quels poissons ?

Infnet-Cadière : 2^{ème} cat.

Truite, tous blancs, anguille

Lac de la Tuilière : 2^{ème} cat.

Carpe, tous blancs

Black-bass, brochet, truite

Renseignements touristiques

OFFICE DE TOURISME

Place de Provence 13127 VITROLLES

Tél. : **04 42 10 40 00**

Email : **office.tourisme@vitrolles.com**

OFFICE DE TOURISME

Cours Mirabeau 13700 MARIGNANE

Tél. : **04 42.31.12.97**

Email : **officedetourisme@ville-marignane.fr**

Site Internet : **www.tourisme-marignane.com**

Où acheter sa carte de pêche ?

Vitrolles : Décathlon - Zac du Liourat • Tél. : **04 42 15 10 50**

Local de l'association - Centre culturel de Fontblanche : **04 42 89 06 05**

Marignane : Planet Fishing - Av. du 8 Mai • Tél. : **04 88 43 74 87**

Martigues : Cabesto - bld Paul Eluard • Tél. : **04 86 17 66 22**

Baux fédéraux

DURANCE

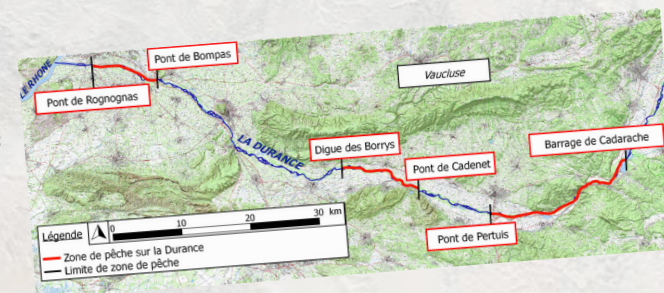
Du barrage de Cadarache au pont de Pertuis

Du pont de Cadenet à la digue des Barrys

Du pont de Bompas au pont de Rognonas

Les autres tronçons appartiennent à la

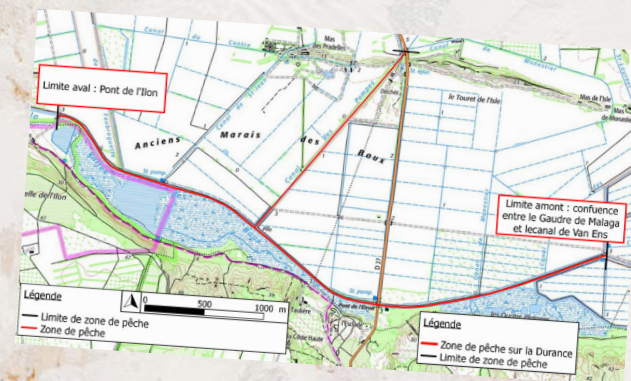
FDAAPMA84



CANAL DE LA VALLEE DES BAUX (à Maussanne)

Limite amont - confluence entre le Gaudre de Malaga et le canal de Vans Ens

Limite aval - pont de l'Îlon



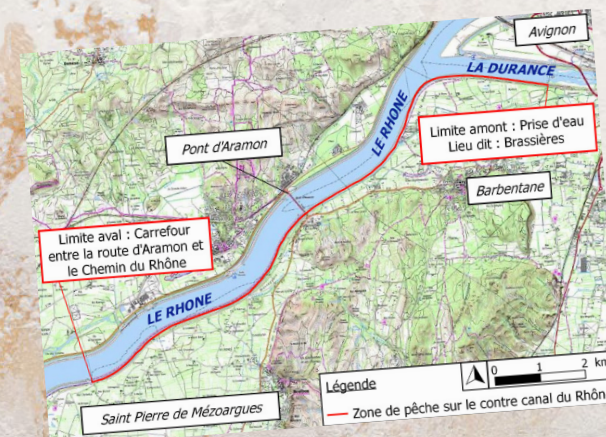
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT DANS LA RESERVE DE L'ÎLON ET SUR LE PONT DE L'ÎLON

CONTRE CANAL DU RHONE

(à Rognonas)

Limite amont - de la prise d'eau lieu dit « brassières » à Rognonas

Limite aval - carrefour entre la route d'Aramon et le chemin du Rhône à St Pierre de Mézoargues



Plans d'eau fédéraux

LAC DE PEYROLLES

Soumis à la loi pêche

Pêche en « float tube » autorisée le mercredi et le samedi

Réserve de pêche signalée par des panneaux

Zone de pêche autorisée signalée

Rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite

Accès : par la D96 ou D15, en direction de la déchetterie, passer devant la gendarmerie à proximité du quartier des cinq onces et du jas de la vache.

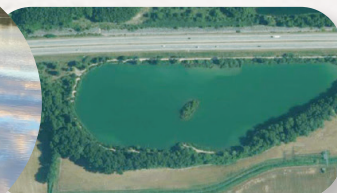


LE SAN PEYRE

Soumis à la loi pêche

Ponton pour personne à mobilité réduite

Pêche de nuit à la carpe sur réservation le week-end



LES JONQUIERS

Soumis à la loi pêche

Un seul plan d'eau pêchable (à l'Est)

Le grand plan d'eau (à l'Ouest) est classé en réserve dans sa totalité.

Accès : chemin rural n°6, lieu-dit des Iscles, par la D15 chemin sur la gauche en venant de Pertuis, direction Peyrolles.



LES AULNES

Soumis à la loi pêche

Zone de pêche balisée, règlement applicable affiché sur le parking

et le site www.apasmc.com



LES BARRAGES, BIMONT ET ZOLA

Soumis à la loi pêche,

Règlementation spécifique (se renseigner au 04 42 26 59 15)

Amorçage strictement interdit.

Parkings autorisés

Parking des amandiers sur la commune de Vauvenargues.

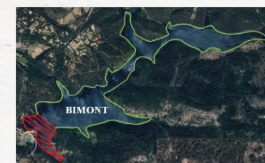
Parking du barrage sur la commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Uniquement les jours où l'accès aux Massifs est autorisé

du 1^{er} juin au 30 septembre se renseigner sur bpatp.paca-ate.fr

--- zone de pêche interdite

--- pêche autorisée depuis la berge



Périmètre du domaine public

La Durance, le contre canal du Rhône, le Rhône et le canal d'Arles à Fos

Dans ce périmètre défini du domaine public, il est possible de pêcher avec une seule canne à tout titulaire d'une carte de pêche d'une AAPPMA munie de la CPMA, sans être affilié au CHI.

Pour pêcher à plusieurs cannes (4 max.) le pêcheur devra posséder une carte interfédérale ou une carte personne majeure de l'AAPPMA gestionnaire des baux de pêche.

Prudence

Au bord du Rhône, l'eau peut monter rapidement !
Respectez la signalisation



cnr.tm.fr



L'énergie au cœur des territoires

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Opérations promotionnelles

Truites Baguées

Pour l'ouverture de la truite le **14 mars** de belles récompenses vous attendent **3000€** de lots. Il vous suffit de pêcher une truite baguée et c'est gagné. Voir les conditions de participation sur notre site ou en téléphonant au 04 42 26 59 15.



Grosses Prises

Tentez votre chance toute l'année du **1er décembre au 30 novembre** en pêchant le plus gros poisson. Valorisez vos prises avec une belle photo. Les 2 plus grosses prises de chaque espèce seront récompensées par une carte de pêche interfédérale pour 2027 (une par pêcheur en fonction de leur âge) parmi les espèces suivantes : black-bass, brochet, carpe, perche, sandre, silure, tanche, truite fario.



Concours fédéraux



Enduro Carpe 48h

Compétition sur 3 jours et 2 nuits dans un cadre exceptionnel. Une compétition pour partager un loisir et une passion pour les adeptes de la pêche de nuit en équipe. 3000€ de lots, dont des cartes de pêche 2027.

Du 31 Juillet au 02 Août.



Concours Float Tube

Compétition sur une journée en 1 manche. Cette pratique compte de plus en plus d'adeptes dans notre département. 3000€ de lots, dont des cartes de pêche 2027.

27 Septembre



Compétition Pêche au coup

Après le vif succès de la 1ère édition de cette compétition amicale de pêche au coup, une nouvelle journée sera organisée en 2026. 3000 € de lots.

30 Août

PS: les dates d'inscriptions seront communiquées sur les réseaux. Les inscriptions seront définitives qu'après pré-inscriptions par téléphone uniquement au 04 42 26 59 15



Concours AAPPMA

DATES À RETENIR CONNUES LORS DE LA PARUTION DU GUIDE. POUR PLUS D'INFORMATION VOIR DIRECTEMENT AVEC LES AAPPMA.

AAPPMA APPAD (Aix en Provence) : voir leur page facebook, Appad.

AAPPMA APASMC : samedi 22 février, concours d'ouverture de la chandeleur moulinet interdit, canal d'Arles à Fos. jeudi 14 mai grand prix de la ville de Port St Louis, canal d'Arles à Fos le « Tonkin » PSL. Samedi 20 juin grand prix de la ville de St Martin de Crau, Chapelette Domaine du Lac. Lundi 14 juillet Municipalité d'Arles 2 cannes casse-croûte réservé membre APASMC, Canal d'Arles à Fos. 25 juillet fête votive, Chapelette Domaine du Lac lâcher de truites. Samedi 10 octobre grand prix de la ville d'Arles, Canal d'Arles à Fos.

AAPPMA NOVES : jeudi 14 mai concours à l'américaine souvenir Michel Chauvet lac des Iscles.

AAPPMA FUYEAU/ROUSSET : Samedi 23 mai, Manéou Rousset concours adulte et jeune de + de 14 ans inscription à partir de 8h00 début 9h00 – de 14 ans inscription à partir de 13h00 début 14h00 ; 27 septembre Arc haut, concours adulte et jeunes + de 14 ans.

AAPPMA APPAT : Samedi 4 avril, Cornillon terrain FD13 safari grosses truites ; dimanche 7 juin, saint Suspi St Chamas fête de la pêche ; dimanche 28 juin ; Cornillon safari grosses truites terrain-FD13 ; dimanche 30 août, St Chamas concours pont Flavien.

AAPPMA BVA : Dimanche 19 avril, safari grosses truites « challenge Gérard Rldet » Berre la Guyenne ; dimanche 17 mai, concours Berre la Guyenne ; samedi 30 mai, safari grosses truites Berre la Guyenne ; samedi 13 juin, safari grosses truites « challenge J.F. Carion » Velaux lieu-dit la Joséphine ; samedi 1er août, concours St Eloï Velaux chemin du four Romain ; samedi 12 septembre journée conviviale chemin du four Romain ; mardi 15 septembre concours pêche au coup spécial seniors Velaux chemin du four Romain.

AAPPMA INFERNET/CADIERE : Dimanche 1 mars, concours lac de la tuilière à partir de 7h00 ; dimanche 19 avril (spécial adhérents) concours ville de Marignane au Raumette à partir de 7h30 ; dimanche 3 mai, concours ville de Saint Victoret sur la Cadière au kiosque à partir de 7h30 ; dimanche 7 juin, Handi pêche ; dimanche 26 juillet, concours Américaine Michel Siroit lac de la Tuilière à partir de 7h30.

7 juin, journée nationale de la pêche

uniquement sur les parcours des AAPPMA participantes.

(Liste des AAPPMA sur www.pêche13.fr et FACEBOOK en mai)

Championnat départemental jeunes (CDJ)

LA FINALE SE DÉROULERA LE DIMANCHE 14 JUIN SUR L'ÉTANG DE RAMBAILLE À TARASCON

DATES ET LIEUX DES QUALIFICATIFS

AAPPMA Aix-en-Provence (APPAD)

Samedi 16 mai : Gardanne, plan d'eau de Fontvenelle

AAPPMA Arles/Saint Martin de Crau (APASMC)

Samedi 9 mai : Chapelette domaine du lac

Samedi 6 juin : Canal d'Arles à Fos ou vallée des Baux Fourchon

AAPPMA Berre (BVA)

Dimanche 26 avril : lieu-dit « moulin du pont » Velaux

AAPPMA Châteaurenard

Samedi 11 avril : trou des pêcheurs 13h00

AAPPMA Fuyeau/Rousset

Samedi 18 avril : Manéou à partir de 13h00

AAPPMA Noves

Samedi 16 mai : Lac des Iscles à partir de 14h00

Samedi 6 juin : lac des Iscles à partir de 14h00

AAPPMA Saint Chamas (APPAT)

Dimanche 7 juin : Plan d'eau de Saint Suspi

AAPPMA Tarascon

Samedi 14 mars : matin Petit lac Rambaille

Samedi 25 avril : matin Petit lac Rambaille

AAPPMA Vitrolles

Samedi 9 mai : lac de la Tuilière à partir de 13h30

Samedi 6 juin : lac de la Tuilière à partir de 13h30

Les enfants peuvent se qualifier dans l'une de ces associations munis de leur carte de pêche du département



© G.Verdot_MRM



L'Alose feinte de Méditerranée : tarpon du Rhône

L'aloise feinte de Méditerranée est un **poisson migrateur endémique** de nos cours d'eau. Elle remonte de mars à juin différents fleuves pour frayer en eau douce. Sa pêche reste relativement confidentielle, mais les connaisseurs ne rateraient sous aucun prétexte son passage. La remontée de ce poisson est un rendez-vous très prisé des pêcheurs sportifs, amateurs de sensations fortes car l'aloise est un poisson très combatif ! C'est d'ailleurs ce qui lui vaut d'être comparée au tarpon !

Une pêche de loisir REGLEMENTEE

Depuis 2025, la déclaration des captures est **OBLIGATOIRE**.
Pensez à vous renseigner auprès de la fédération de pêche ou de MRM !



PÊCHE DES ALOSES CE QU'IL FAUT RETENIR (sous réserve d'évolution réglementaire)

déclaration des captures est obligatoire via un **carnet de pêche** téléchargeable sur :

<https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/form/carnet-de-peche>

Quotas autorisé par pêcheur : **1 alose MAXIMUM par jour**
10 aloses MAXIMUM par an.

Au-delà, toute alose capturée devra être systématiquement relâchée.

Obligations :

utiliser un **hameçon simple**, limiter la durée du « combat »,
utiliser une **épuisette** pour minimiser la durée de manipulation
et éviter de sortir le poisson de l'eau

Chaque pêcheur doit posséder sur lui le carnet de pêche en version papier lors de toute session pêche de l'aloise.

Le carnet de pêche devra être pré-rempli en début de session avec notamment le lieu et l'heure de début.
Toute alose capturée (conservée ou non) devra y être immédiatement inscrite.

Le saviez-vous ?

Par son cycle biologique, cette espèce sensible est particulièrement soumise aux problématiques de franchissement d'obstacles à la continuité écologique. Elle est aujourd'hui classée comme **quasi-menacée** sur la liste rouge des espèces menacées.



Rue André Chamson, 13200 Arles
contact@migrateursrhonemediterranee.org
Tél. : 04 90 93 39 32
www.migrateursrhonemediterranee.org



Retrouvez toutes les actualités de MRM

Internet

Facebook



Association Régionale des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu
Aquatique de Provence-Alpes-Côte d'Azur
ARFPMA PACA



L'ARFPMA en quelques chiffres :

- 6 Fédérations départementales (04,05,06,13,83,84)
- 3 membres associés (FD20, FD97, MRM)
- 118 AAPPMA
- Plus de 60 000 pêcheurs
- Plus de 50 millions d'euros générés sur le territoire



La Région Sud, territoire de pêche par excellence :

- 9 000 km de cours d'eau de 1ère catégorie piscicole
- 5 000 km de cours d'eau de 2nde catégorie piscicole
- 15 000 ha de lacs, plans d'eau et étangs
- Une centaine de lacs d'altitude
- Plus de 50 espèces de salmonidés, carnassiers, poissons blancs



Nos Missions

Représenter les intérêts des pêcheurs et défendre les milieux aquatiques et leur biodiversité au sein des différentes instances de gouvernance

Valoriser l'ensemble des missions réalisées par le réseau régional associatif dans son ensemble

Développer les partenariats techniques et financiers avec les acteurs régionaux

Développer le loisir et tourisme pêche en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Assurer l'animation et la coordination de la convention - cadre liant notre réseau à la Région Sud



Informations :

8 ZA de Bompertuis
Avenue d'Arménie
13120 Gardanne

Téléphone : 06 74 26 68 09
Mail : dr.arfpma@gmail.com

Pour en savoir + sur nos missions :





La sécurité

- **Soyez prudent :** vérifiez météo, débits, règles de navigation et manœuvres des barrages. Munissez-vous d'équipements de sécurité adaptés et numéros d'urgence. Prévenez votre entourage. Ne mettez personne en danger, ni vous ni les autres.
- **Tenez-vous à distance** des lignes électriques et passez dessous, la canne à l'horizontale. A proximité des lignes, le danger est de provoquer un arc électrique même sans contact.



La réglementation

- **Ayez à disposition votre carte de pêche** et tout document complémentaire. Disponible sur cartedepeche.fr cette carte d'adhésion à votre association permet de financer les actions dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.
- **Appliquez la réglementation** consultable dans le guide annuel de votre AAPPMA et de votre fédération départementale ou sur leur site Internet. Cette réglementation : période de pêche, type, taille et nombre des espèces pêchées... est définie dans l'intérêt des peuplements en place et pour la pérennité de notre activité.
- **Facilitez le contrôle** par les agents compétents. La réglementation et les agents qui la font respecter agissent dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.



Les espèces pêchées

- **Adaptez le matériel et la pratique aux captures attendues** (ardillon écrasé ou non, hameçons simples ou triples, engins et filets, épuisette sans nœud, assommoir, mètre, ciseaux...). Cela permettra de limiter les manipulations de la capture.
- **Agissez rapidement avec votre capture pour la conserver ou la remettre à l'eau.** Dans les deux cas, limitez au strict minimum les temps de manipulation (idéalement décrochage rapide dans l'eau, photo...). L'assèchement des branchies d'un poisson hors d'eau est rapide et ses organes internes vulnérables.



Les lieux et les usagers

- **Partagez les lieux avec les autres pêcheurs et usagers avec courtoisie et civisme :** emprise du matériel dans l'eau, sur les berges ou les halages...
- **Préservez les lieux et leurs aménagements dans l'intérêt des pêcheurs et des autres usagers** (berges, plantations, bétails, clôtures et barrières, stationnements...). Le droit de pêche accordé par les propriétaires dépend aussi du bon comportement des pêcheurs.
- **Récupérez les déchets** (fil de pêche, hameçons, verre, plastique, plombs...). Ils souillent les sites et peuvent être dangereux.



Le milieu naturel

- **Veillez sur la flore et la faune sauvages, leur milieu de vie et de reproduction** (végétation des rives, fond de la rivière, amorce...). Tous ces éléments biologiques contribuent à la bonne santé des peuplements de poissons.
- **Alertez votre association, la fédération départementale ou les autorités compétentes des situations qui vous paraissent anormales :** mortalités de poissons importantes, pollutions, braconnage, espèces inconnues...
- **Respectez les interdictions de transfert d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre.** Vérifiez, nettoyez et séchez votre matériel (bottes, bourriches, bateau...). Certaines espèces peuvent nuire très sévèrement à la pêche ou perturber les peuplements en place : végétaux envahissants, poissons exotiques, poissons porteurs de maladies ou concurrents des autres poissons...

Légende

- Cours d'eau de 1ère catégorie
- Cours d'eau de 2ème catégorie
- Plan d'eau
- AAPPMA réciprocitaires
- AAPPMA non réciprocitaires
- FDAAPPMA13
- ★ Pêche de nuit à la carpe
- ★ Pêche de nuit à la carpe sur réservation
- ★ Atelier pêche et nature (APN)
- [] Baux de pêche Bouches-du-Rhône
- [] Baux de pêche Vaucluse
- Barrage Anti sel (limite de salure)

PRUDENCE EN DURANCE

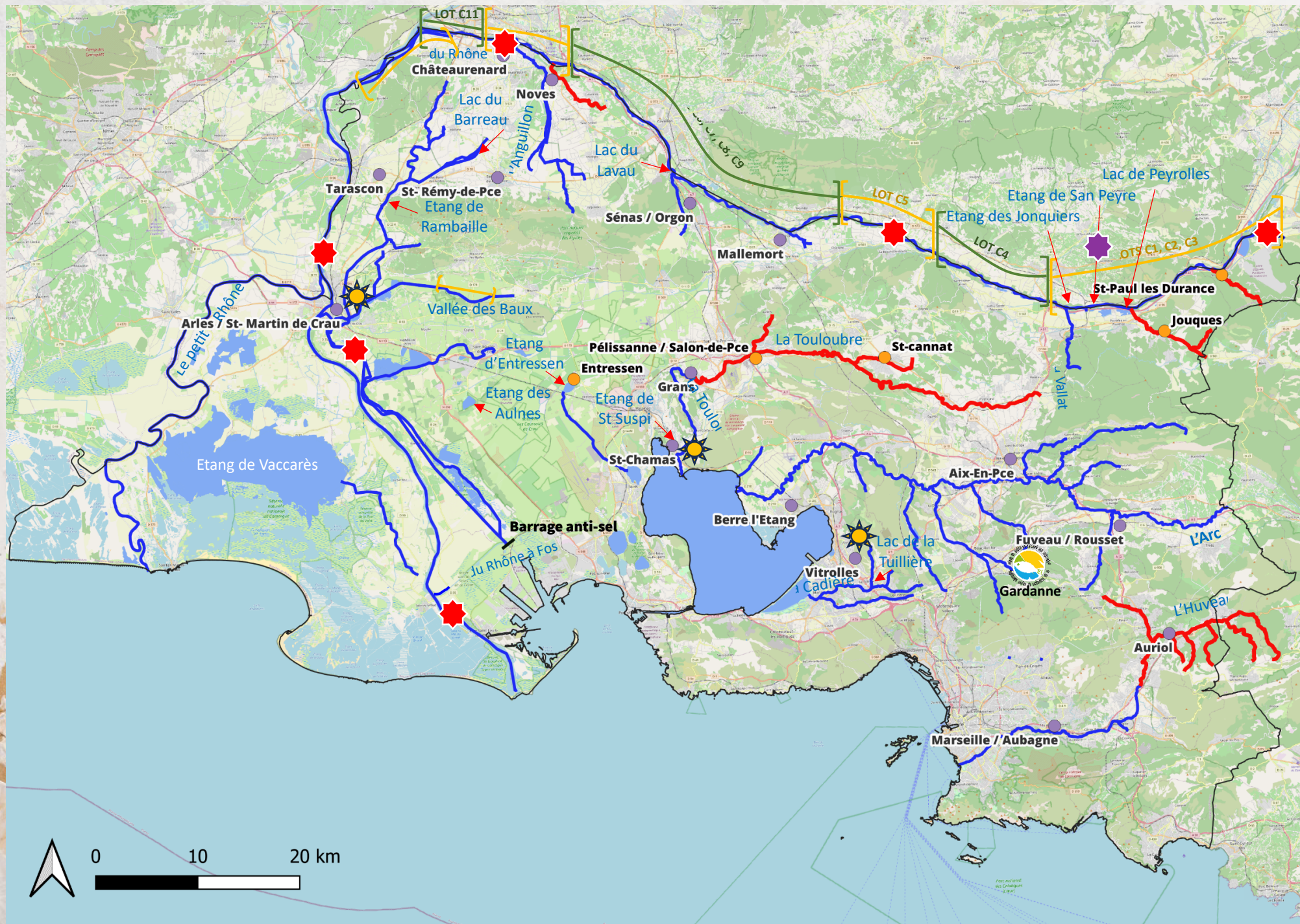
N°Vert 0800 871 834



Répondeur EDF

INFORMATIONS QUOTIDIENNES SUR LES VARIATIONS DE DÉBIT PREVUES EN DURANCE

Attention : en fonction des besoins en énergie, EDF peut procéder à des lâchers d'eau en Durance entraînant des montées rapides du niveau de la rivière.





FÉDÉRATION DES BOUCHES-DU-RHÔNE DE PÊCHE
ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

Carte hydrographique Bouches-du-Rhône

FDAAPPM13
8 Parc d'activités de Bompertuis
Avenue d'Arménie - 13120 Gardanne
Tél. : 04 42 26 59 15

Site : www.peche13.fr
Mail : federationpeche13@gmail.com



Sérigraphie
PALUMBO

Conception & Impression : www.SerigraphiePalumbo.com

FACEBOOK



SITE WEB

